



Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 24 avril 2024

Projet de loi **approuvant les états financiers consolidés des Transports publics genevois (TPG) pour l'année 2023**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu les états financiers consolidés des Transports publics genevois pour l'année 2023;
vu la décision du conseil d'administration des Transports publics genevois du 4 mars 2024,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers consolidés des Transports publics genevois (TPG) comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte d'exploitation;
- c) un tableau des variations du capital;
- d) un tableau des flux de trésorerie;

- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2023 sont approuvés.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent projet de loi vise à approuver sans réserve les états financiers consolidés des Transports publics genevois (TPG) pour l'exercice 2023.

Le présent projet de loi est basé sur :

- les états financiers consolidés 2023;
- le rapport de l'organe de révision du 4 mars 2024.

Le résultat net pour l'exercice 2023 présente une perte de - 2,6 millions de francs. Ce résultat est en amélioration par rapport à celui prévu au budget 2023 de - 6,7 millions de francs, notamment grâce à des économies réalisées sur les charges d'exploitation (- 2,1 millions de francs), des produits d'exploitation supérieurs à la cible budgétaire (+ 1,89 million de francs), ainsi qu'un résultat financier en deçà des attentes (- 91 000 francs). Néanmoins, ce résultat reste en dessous du résultat prévu dans le contrat de prestations 2020-2024 (loi 12546) de +2,4 millions de francs, soit un écart négatif de - 4,9 millions de francs. A noter enfin que suite à l'amélioration des recettes de transports voyageurs sur l'année (+ 3 millions de francs), la subvention COVID réellement versée par le canton est de 16,4 millions de francs sur le montant de 19,6 millions de francs inscrit au budget 2023 du canton. Cette situation s'explique par une fréquentation moyenne en 2023 à 98% du niveau de l'année 2019.

Les états financiers consolidés des TPG de l'exercice 2023, adoptés par le conseil d'administration le 4 mars 2024, présentent les données financières suivantes :

Du point de vue du bilan :

- le total du bilan à fin 2023 se monte à 1 053 265 215 francs, soit une régression de -3% par rapport à 2022 (1 085 334 441 francs);
- les actifs immobilisés (955 504 391 francs) marquent une croissance de 29 673 549 francs (+ 3%) et représentent 90,7% du total du bilan (2022 : 85,3%). Cette variation s'explique principalement par l'acquisition de matériel roulant (commande de tramways, trolleybus et équipements embarqués) et de travaux sur bâtiments;
- les actifs circulants ont diminué de 61 742 775 francs, soit - 39% de moins par rapport à 2022 et s'établissent à 97 760 824 francs (9,3% du total du bilan). Cette variation est due notamment au versement de 38 millions de francs par l'Etat pour honorer sa participation à l'électrification de la flotte des véhicules des TPG (loi 13059) et à

l'utilisation de la trésorerie excédentaire au 31 décembre 2022 sur l'emprunt obligataire émis en septembre 2022;

- au 31 décembre 2023, les engagements à long terme atteignent 852 707 573 francs (81% du total du passif), soit une augmentation de + 1 275 509 francs par rapport à 2022. L'écart s'explique par l'augmentation de la subvention d'investissement de l'Etat de 24 121 882 francs en lien avec la loi 13059, une diminution des emprunts et dettes à long terme de 23 748 432 francs (-4%) pour atteindre 632 323 068 francs, ainsi qu'une augmentation de 4 829 898 francs sur les engagements en faveur du personnel et les autres engagements à long terme;
- à 162 321 100 francs, les passifs à court terme sont en régression de - 16,1% par rapport à leur niveau de 2022 et représentent 15,4% du total du bilan. 70 524 949 francs viennent de la part à court terme des dettes à long terme, qui sont également en régression de 38,9% par rapport à 2022 (115 424 165 francs). Cette régression est à mettre en lien avec l'extinction en 2023 de certaines dettes;
- l'endettement des TPG s'élève, à fin 2023, à 702 848 017 francs, en décrie de - 8,9 % par rapport à 2022 (771 495 665 francs).

Du point de vue du compte de résultat :

- les produits d'exploitation (519 102 992 francs) sont en progression de 16 320 150 francs par rapport à 2022 (soit + 3,2%), et de 1 888 415 francs par rapport au budget (soit + 0,4%). Les recettes de transports voyageurs ont été meilleures que prévu;
- les revenus de transports établis à 152 789 098 francs sont en croissance par rapport à 2022 (+ 7,0% soit un écart de 9 994 461 francs). Leur niveau est également meilleur que prévu au budget (+ 2,0% soit un écart de + 3 009 882 francs). Ce résultat est attribué à une meilleure fréquentation sur 2023, avec une moyenne sur toute l'année de quasiment 98% par rapport à la fréquentation de 2019. De plus, les revenus de transports « Léman Pass » enregistrent une croissance de + 16,9% soit + 2 110 049 francs par rapport à 2022. Cette augmentation reflète le succès du Léman Express et est attribuée principalement à la zone suisse. Cependant, elle n'atteint pas le niveau espéré et enregistre un écart au budget de - 976 707 francs (- 6,3%). Les revenus de transports TPG sont en progression de + 27,7% par rapport au budget et de + 4,2% par rapport à 2022. Cette situation est due à la reprise dès 2022 de certaines manifestations (Watches & Wonders, Course de l'Escalade, Paléo

Festival, etc.). Enfin, les autres revenus de transport, particulièrement les revenus du contrôle des titres de transport, sont également en hausse de 13,2% par rapport à 2022 et - 3,1% par rapport au budget. Le nombre de voyageurs contrôlés a augmenté de 16% par rapport à 2022, alors que le taux de fraudes constatées reste stable à 3,6%;

- les contributions de l'Etat s'élèvent à 273 982 335 francs, soit + 5 277 736 francs par rapport à 2022 (+ 2%), incluant le versement de 16 359 735 francs permettant de compenser les pertes de recettes voyageurs liées à la crise sanitaire;
- les contributions fédérales enregistrent un accroissement de 4,5% par rapport à 2022 soit un écart de 572 453 francs et 93 659 francs par rapport au budget. Cette augmentation est à mettre en lien avec la hausse de l'offre régionale (lignes 41 et 43) avec une progression de 854 614 francs (11,8%) par rapport à 2022. Quant à la rétrocession des droits sur les carburants, elle est en diminution par rapport à 2022 (- 6,2%; 345 909 francs);
- les charges d'exploitation (508 741 364 francs) sont plus faibles qu'au budget (- 2 105 563 francs ou - 0,4%) mais plus élevées de + 19 529 300 francs par rapport à 2022 (+ 4%). Il convient de noter que cette augmentation englobe les effets relatifs à l'indexation des salaires et à l'inflation des coûts de l'énergie en raison de la crise énergétique. Plus précisément, l'augmentation se répartit de la manière suivante : les frais de personnel (+ 14 201 106 francs soit + 5,2%) pour un effectif moyen de 2 168 ETP contre 2 145 ETP en 2022, les frais de véhicules (+ 1 035 003 francs ou + 2,9%), la sous-traitance (+ 1 737 498 francs ou + 2,8%), les charges diverses d'exploitation (+5 025 196 francs ou + 17,3%) et pertes sur débiteurs (- 2 887 606 francs ou - 55,8%);
- le résultat net, incluant le résultat financier et le résultat des sociétés associées, présente un déficit de 2 585 028 francs, meilleur de 4 103 969 francs par rapport au déficit au budget (+ 61,4%) et un écart négatif de 2 505 915 francs par rapport au résultat de - 79 113 francs de l'exercice 2022.

Du point de vue du flux des liquidités :

- la somme de 10 987 341 francs de liquidités au bilan et le solde débiteur du compte « nostro » auprès de la caisse de l'Etat (classés dans la rubrique débiteurs d'exploitation) de 3 241 163 francs donnent une liquidité nette de 14 228 504 francs, en baisse de 41 166 755 francs par rapport à fin 2022. Cette diminution correspond à l'utilisation du solde de l'emprunt

obligataire émis en septembre 2022 pour le financement des investissements;

- les liquidités issues des activités opérationnelles (+ 142 104 561francs) et des activités de financement (- 79 671 333 francs) ont été affectées aux investissements nets (- 66 826 662 francs), le différentiel venant diminuer les liquidités disponibles au 31 décembre 2023.

Du point de vue des fonds propres :

- le capital de dotation reste inchangé à 44 000 000 francs et porte un intérêt annuel pour l'Etat équivalant au taux de la dette moyenne de l'Etat de l'année précédente, soit 1,375% pour 2023 (1,25% en 2022).
- le fonds de réserve et le résultat de l'exercice totalisent un montant négatif de - 5 763 457 francs.

L'organe de révision recommande d'approuver les comptes annuels 2023.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

Rapport de l'organe de révision du 4 mars 2024 comprenant les états financiers consolidés 2023 des TPG



Transports publics genevois (TPG), Lancy

Rapport de l'organe de révision

Au Conseil d'Etat et au Conseil d'administration

sur l'audit des

comptes consolidés 2023



Rapport de l'organe de révision

Au Conseil d'Etat et au Conseil d'administration de Transports publics genevois (TPG), Lancy

Rapport sur l'audit des comptes consolidés

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de Transports publics genevois (TPG) et de ses filiales (le groupe), comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2023, le compte de résultat consolidé, le tableau des flux de liquidités consolidés et la variation des fonds propres consolidés pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe aux comptes consolidés, y compris des informations significatives sur les méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes consolidés ci-joints sont conformes au Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève et aux règles de consolidation et d'évaluation décrites en annexe.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes consolidés » de notre rapport. Nous sommes indépendants du groupe, conformément aux dispositions légales suisses, aux exigences de la profession et au *Code International d'Éthique des professionnels comptables (incluant les normes internationales d'indépendance)* de l'International Ethics Standards Board for Accountants (code IESBA), et nous avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Éléments clés de l'audit



INTÉGRALITÉ ET EXISTENCE DES CONTRIBUTIONS DU SECTEUR PUBLIC



INTÉGRALITÉ ET EXISTENCE DES REVENUS DES TRANSPORTS

Les éléments clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants lors de notre audit des comptes consolidés de la période sous revue. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous ne remettons pas d'opinion distincte sur ces points.



INTÉGRALITÉ ET EXISTENCE DES CONTRIBUTIONS DU SECTEUR PUBLIC

Élément clé de l'audit

Les revenus liés aux contributions du secteur public correspondent aux subventions obtenues de l'Etat de Genève, de la Confédération et des communes. Ils ne peuvent être reconnus que lorsqu'il existe une assurance raisonnable qu'ils seront encaissés et que toutes les conditions auxquelles ils sont soumis seront satisfaites. Le contrôle du respect des conditions revêt dès lors une grande importance dans le processus de reconnaissance de ces revenus.

Notre approche

Nous avons obtenu les conventions de financement avec l'Etat de Genève, la Confédération et les communes. Pour les contributions de l'Etat de Genève, nous avons réconcilié les revenus avec les contributions octroyées dans le budget 2023 approuvé par le Grand Conseil et avec les arrêtés du Conseil d'Etat. Pour les contributions de la Confédération et des communes, nous avons réconcilié les revenus avec les montants communiqués dans les correspondances officielles reçues par les TPG.

Nous avons en outre revu le respect des conditions relatives aux contributions démontrant le caractère raisonnable de l'encaissement de ces contributions et leur reconnaissance en revenus.

Pour plus d'informations concernant l'intégralité et l'existence des revenus des contributions du secteur public voir :

- Note 1.6 Objet du contrat
- Note 2 Principes régissant la préparation des états financiers consolidés
- Note 3.16 Reconnaissance des produits
- Note 3.17 Subventions publiques
- Note 22 Contribution de l'Etat de Genève
- Note 23 Contribution de la Confédération



INTÉGRALITÉ ET EXISTENCE DES REVENUS DES TRANSPORTS

Élément clé de l'audit

Les revenus des transports résultent de la vente de titres de transports et d'abonnements, directement par les TPG ou par des partenaires. Compte tenu de la multiplicité des canaux de vente et de l'intégration automatique de ces ventes dans le système comptable, des contrôles automatisés ont été mis en œuvre pour permettre un enregistrement exact et complet des ventes.

Des processus et programmes automatisés ont également été développés pour gérer la répartition des revenus entre les partenaires en conformité avec les accords passés. La conception et le bon fonctionnement des processus et contrôles automatisés sont dès lors critiques pour assurer une juste reconnaissance des revenus ainsi que la correcte délimitation des exercices.

Notre approche

Nous avons analysé les processus, selon les canaux de vente, et avons identifié les contrôles clés relatifs à l'enregistrement des ventes et leur remontée en comptabilité. Nous avons fait appel à nos spécialistes IT pour soutenir nos procédures d'audit.

Pour les ventes de la communauté tarifaire Unireso, nous avons réconcilié le montant total des ventes réalisées par TPG avec celles enregistrées au sein de la plateforme Nova. Nous avons obtenu de la part de SBB AG un rapport ISAE 3402 type 2 sur les contrôles réalisés au sein du système informatique calculant la répartition des revenus entre les partenaires d'Unireso. Nous avons ensuite réconcilié la part des revenus alloués aux TPG avec les revenus reconnus en comptabilité.

Pour les ventes de la communauté tarifaire Léman Pass gérés par GCT Gestion communautés tarifaires Sàrl, ci-après GCT, nous avons réconcilié le montant total des ventes réalisées par TPG avec celles enregistrées au sein de la plateforme Replex. Nous avons obtenu de la part de GCT un rapport ISAE 3402 type 2 sur les contrôles réalisés au sein du système informatique calculant la répartition des revenus entre les partenaires de Léman Pass. Nous avons ensuite réconcilié la part des revenus alloués aux TPG avec les revenus reconnus en comptabilité.

Pour plus d'informations concernant l'intégralité et l'existence des revenus des transports voir :

- Note 1.6 Objet du contrat
- Note 2 Principes régissant la préparation des états financiers consolidés
- Note 3.16 Reconnaissance des produits
- Note 21 Revenus des transports



Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes consolidés

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés en conformité avec le Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève et aux règles de consolidation et d'évaluation décrites en annexe. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, le Conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité du groupe à poursuivre ses activités et d'établir les comptes consolidés sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de liquider le groupe ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes consolidés

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et les NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne du groupe.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.



- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes consolidés ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener le groupe à cesser son exploitation.
- nous évaluons la présentation dans son ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et estimons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle à donner une présentation fidèle.
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés sur les informations financières des entités et sur les activités au sein du groupe, afin d'exprimer une opinion d'audit sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au Conseil d'administration ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Nous remettons au Conseil d'administration ou à sa commission compétente une déclaration, dans laquelle nous attestons avoir respecté les règles d'éthique pertinentes relatives à l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres éléments qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que, le cas échéant, les mesures visant à éliminer les menaces ou les mesures de protection prises.

Parmi les éléments communiqués au Conseil d'administration ou à sa commission compétente, nous déterminons ceux qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période sous revue et qui constituent, de ce fait, les éléments clés de l'audit. Nous décrivons ces éléments dans notre rapport, à moins que la loi ou d'autres réglementations n'en interdisent la publication ou, dans des circonstances extrêmement rares, que nous déterminions que nous ne devrions pas communiquer un tel élément dans notre rapport parce que les conséquences négatives raisonnablement attendues de la communication de cet élément dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.



Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

KPMG SA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. Béguin', written over a light blue circular stamp.

Hélène Béguin
Expert-réviseur agréée
Réviseur responsable

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Dupuis', written over a light blue circular stamp.

Laurie Dupuis
Expert-réviseur agréée

Genève, le 04 mars 2024



ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

2023

Conformes au Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève basé sur les normes IPSAS



Table des matières

BILAN CONSOLIDE	4
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	5
TABLEAU DES FLUX DE LIQUIDITES CONSOLIDES.....	6
VARIATION DES FONDS PROPRES CONSOLIDES.....	7
ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	8
1 INFORMATIONS GENERALES	8
2 PRINCIPES REGISSANT LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	11
3 PRINCIPALES METHODES COMPTABLES	12
4 INFORMATIONS SECTORIELLES	22
5 PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	22
6 LIQUIDITES.....	25
7 DEBITEURS D'EXPLOITATION	25
8 STOCKS.....	26
9 AUTRES ACTIFS CIRCULANTS.....	27
10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28
11 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	31
12 PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	32
13 ACTIFS FINANCIERS A LONG TERME.....	32
14 CREANCIERS D'EXPLOITATION.....	33
15 AUTRES ENGAGEMENTS A COURT TERME.....	33
16 PROVISIONS.....	34



17	EMPRUNTS ET DETTES.....	35
18	ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL	39
19	CAPITAL DE DOTATION	42
20	FONDS DE RESERVES	42
21	REVENUS DES TRANSPORTS.....	43
22	CONTRIBUTION DE L'ÉTAT DE GENEVE	44
23	CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	45
24	PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS.....	45
25	FRAIS DE PERSONNEL	46
26	FRAIS DE VEHICULES	46
27	FRAIS DE BATIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES.....	46
28	SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT.....	47
29	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	47
30	PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS.....	47
31	RESULTAT FINANCIER.....	48
32	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	48
33	COMMUNAUTE TARIFAIRE UNIRESO.....	50
34	CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES.....	51
35	ENGAGEMENTS	52
36	GESTION DES RISQUES.....	52
37	COMPARAISON AVEC LE BUDGET (NON AUDITE).....	57
38	ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE.....	57



BILAN CONSOLIDE

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2023

En CHF	Notes	31.12.2023	31.12.2022
ACTIF			
LIQUIDITES	6	10'987'341	15'468'707
DEBITEURS D'EXPLOITATION	7	31'726'375	61'333'085
STOCKS	8	29'824'633	22'219'049
AUTRES ACTIFS CIRCULANTS	9	25'222'475	60'482'758
TOTAL DES ACTIFS CIRCULANTS		97'760'824	159'503'599
TERRAINS, BÂTIMENTS INSTALLATIONS FIXES	10	419'626'293	424'063'000
VEHICULES ET LEURS EQUIPEMENTS	10	372'065'316	398'974'622
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES, NET	10	21'738'699	25'696'699
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, NET	11	20'598'811	20'559'051
TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS EN COURS	10, 11	21'295'606	8'996'304
AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS	10	97'604'511	44'557'093
PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	12	396'243	678'653
ACTIFS FINANCIERS A LONG TERME	13	2'178'912	2'305'420
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES		955'504'391	925'830'842
TOTAL DE L'ACTIF		1'053'265'215	1'085'334'441
PASSIF			
CREANCIERS D'EXPLOITATION	14	18'716'319	23'623'015
PART A COURT TERME DES PROVISIONS	16	5'667'672	5'475'132
PART A COURT TERME DES DETTES A LONG TERME	17	70'524'949	115'424'165
AUTRES ENGAGEMENTS A COURT TERME	15	67'412'159	49'060'192
TOTAL DES ENGAGEMENTS A COURT TERME		162'321'100	193'582'504
EMPRUNTS ET DETTES A LONG TERME	17	632'323'068	656'071'500
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES, NET	10	201'952'677	181'758'635
PROVISIONS A LONG TERME	16	227'323	227'323
ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL	18	11'372'186	10'341'636
AUTRES ENGAGEMENTS A LONG TERME		6'832'318	3'032'970
TOTAL DES ENGAGEMENTS A LONG TERME		852'707'573	851'432'064
SOUS-TOTAL DU PASSIF		1'015'028'672	1'045'014'568
CAPITAUX PROPRES			
CAPITAL DE DOTATION	19	44'000'000	44'000'000
FONDS DE RESERVES	20	-3'178'430	-3'601'014
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-2'585'028	-79'113
SOUS-TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		38'236'543	40'319'873
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		1'053'265'215	1'085'334'441

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2023

En CHF	Notes	2023	2022
REVENUS DES TRANSPORTS	21	152'789'098	142'794'636
CONTRIBUTION UNIRESO	22	40'870'572	41'152'196
CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENEVE	22	273'982'335	268'704'599
CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	23	13'368'212	12'795'759
CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES TIERS		19'363'745	19'071'376
PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	24	18'729'030	18'264'277
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		519'102'992	502'782'842
FRAIS DE PERSONNEL	25	285'632'644	271'431'537
FRAIS DE VEHICULES	26	36'856'939	35'821'936
FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	27	24'077'669	24'158'991
SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT	28	64'611'151	62'873'654
CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES		34'058'925	29'033'729
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEURS	29	61'215'965	60'716'539
PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS	30	2'288'072	5'175'678
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		508'741'364	489'212'064
RESULTAT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		10'361'627	13'570'778
PRODUITS FINANCIERS	31	1'722'713	1'721'114
CHARGES FINANCIERES	31	14'688'698	15'112'653
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES SOCIETES ASSOCIEES	12	19'330	-258'352
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-2'585'028	-79'113

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



TABLEAU DES FLUX DE LIQUIDITES CONSOLIDES

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2023

En CHF	Notes	2023	2022
Activités opérationnelles			
Résultat net de l'exercice		-2'585'028	-79'113
Amortissements et pertes de valeur	29	61'215'965	60'716'539
Amortissements sur les participations de tiers	10.2	-4'070'862	-4'212'291
Provisions sur débiteurs incluses dans corrections de valeurs des actifs	7	-152'861	2'423'814
Attribution / Dissolution de provisions	16/18.2	1'584'422	-1'558'915
Quote-part au résultat des participations mises en équivalence	12	-19'330	258'352
Résultat de change non réalisé		662'649	-105'869
Résultat de l'exercice après ajustement des transactions non-monétaires		56'634'956	57'442'517
Produits d'intérêts	31	-374'352	-427'332
Dividendes reçus	31	-68'700	-27'480
Charges d'intérêts	31	12'515'889	13'428'727
Montants reclassés dans les activités d'investissement ou de financement		12'072'837	12'973'915
Variation des débiteurs d'exploitation brut		29'343'626	-35'960'783
Variation des stocks brut		-7'936'862	-2'688'006
Variation des autres actifs circulants		35'655'609	-29'622'504
Variation des autres actifs à long terme		126'508	131'599
Variation des créanciers d'exploitation		-4'939'808	-2'680'099
Variation des autres engagements à court terme		18'344'971	-8'594'472
Variation des autres engagements à long terme		3'799'348	2'968'182
Utilisations des provisions	16	-996'624	-1'109'407
Variations du fonds de roulement		73'396'768	-77'555'488
FLUX DE LIQUIDITES PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		142'104'561	-7'139'057
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	10	-25'723'626	-26'497'188
Avances sur acquisitions de véhicules	10	-53'213'761	-42'793'540
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	11	-12'591'436	-10'624'939
Subventions d'investissements reçues	10.2	24'264'904	37'735'397
Dividendes encaissés	12/13	341'701	27'480
Produits d'intérêts encaissés		95'555	16'741
FLUX DE LIQUIDITES AFFECTES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENTS		-66'826'662	-42'136'048
Activités de financement			
Augmentation des emprunts		45'000'000	160'413'770
Remboursement des emprunts		-112'376'621	-96'342'044
Intérêts payés		-11'689'712	-11'325'279
Intérêts payés sur le capital de dotation		-605'000	-550'000
FLUX DE LIQUIDITES PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		-79'671'333	52'196'447
Effet des conversions de change sur la liquidité		-87'932	-3'335
AUGMENTATION / (DIMINUTION) NETTE DE LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES		-4'481'366	2'918'008
Liquidités et équivalents de liquidité à l'ouverture de l'exercice		15'468'707	12'550'699
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES A LA FIN DE L'EXERCICE		10'987'341	15'468'707

Le solde du compte nostro des TPG auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat est débiteur de CHF 3'241'163 (2022 : débiteur CHF 39'926'552) et se trouve dans la rubrique débiteurs d'exploitation.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



VARIATION DES FONDS PROPRES CONSOLIDÉS

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2023

	Capital de dotation	Fonds de réserve (antérieur à 1996)	Fonds de réserve autres	Perles différées sur instruments dérivés de couverture	Résultats cumulés réseau urbain depuis 1996	Résultats cumulés réseau régional depuis 1996	Ecart de conversion	Total
En CHF								
Capitaux propres au 1er janvier 2022	44'000'000	2'972'887	34'818'153	-17'871'143	-26'123'362	1'658'250	-81'141	39'273'644
Reclassement des pertes différées sur instruments dérivés de couverture				1'190'669				1'190'669
Variation du résultat mise en équivalence			6'451					6'451
Différences de conversion							-71'778	-71'778
Fonds de réserve au 31 décembre 2022	44'000'000	2'972'887	34'824'605	-16'780'474	-25'123'362	1'658'250	-152'919	40'398'986
Résultat net de l'exercice			-738'581		665'108	-5'639		-79'113
Capitaux propres au 31 décembre 2022	44'000'000	2'972'887	34'086'023	-16'780'474	-25'458'255	1'652'611	-152'919	40'319'873
Capitaux propres au 1er janvier 2023	44'000'000	2'972'887	34'086'023	-16'780'474	-25'458'255	1'652'611	-152'919	40'319'873
Reclassement des pertes différées sur instruments dérivés de couverture				1'213'407				1'213'407
Variation du résultat mise en équivalence			87					87
Fonds de solidarité			-630'379					-630'379
Différences de conversion							-76'418	-76'418
Fonds de réserve au 31 décembre 2023	44'000'000	2'972'887	33'455'731	-15'567'067	-25'458'255	1'652'611	-229'337	40'821'599
Résultat net de l'exercice			-574'615		-2'935'877	738'455		-2'580'038
Capitaux propres au 31 décembre 2023	44'000'000	2'972'887	32'881'116	-15'567'067	-28'394'132	2'451'075	-229'337	38'236'543

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2023

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 PRÉSENTATION

Les Transports publics genevois (ci-après : tpg ou Le Groupe) ont été créés sous la forme d'un établissement de droit public genevois par la Loi H 1 55 sur les Transports publics genevois, du 21 novembre 1975 (LTPG), en exécution des dispositions de l'article 191 de la Constitution genevoise de 2012. Les tpg ont leur siège social à Genève (Suisse), Route de la Chapelle 1 – CP 950 – CH-1212 Grand-Lancy 1. Ils sont dotés de la personnalité juridique et sont autonomes dans les limites fixées par la LTPG.

Les tpg ont pour but, dans le cadre d'un Contrat de prestations conclu avec l'Etat, de mettre à la disposition de la population du canton de Genève un réseau de communications, exploité régulièrement, pour le transport des voyageurs et de pratiquer une politique tarifaire incitative.

Les tpg sont personnellement propriétaires de l'actif du patrimoine qui leur est affecté et répondent seuls de leurs dettes et engagements. En cas de vente par les tpg d'un immeuble leur appartenant, et dont cesse ainsi l'affectation à la réalisation de leur but, l'Etat de Genève dispose d'un droit de préemption sur cet immeuble.

Ils sont placés sous la surveillance du Conseil d'Etat et de l'autorité fédérale compétente.

La dissolution, le mode de liquidation des tpg et la désignation des liquidateurs ne peuvent être décidés que par le Grand Conseil. Le produit net de la liquidation revient à l'Etat de Genève.

1.2 ORGANISATION DES TPG

L'administration des tpg est confiée à un Conseil d'administration, dont le président est désigné par le Conseil d'Etat. Sous réserve des compétences du Grand Conseil, du Conseil d'Etat et de l'autorité compétente de la Confédération suisse en matière d'exploitation de lignes de transports de voyageurs, le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des tpg.

Un bureau du conseil composé de cinq membres, présidé par le président du Conseil d'administration, exécute les décisions du Conseil d'administration et veille à la bonne marche des tpg, dont il suit la gestion courante. Le bureau du conseil exerce notamment les pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil d'administration.

Un organe de révision procède chaque année à l'audit des comptes annuels consolidés des tpg.

1.3 DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PRÉSENTATION DES COMPTES

En application des dispositions de l'article 28.1 LTPG, les tpg tiennent une comptabilité, établissent un bilan, un compte de profits et pertes et un compte d'exploitation annuels, conformes à la Loi fédérale sur les chemins de fer, à la Loi fédérale sur les entreprises de trolleybus, à leurs règlements d'exécution, à l'ordonnance sur la comptabilité des chemins de fer et au plan comptable qui y est inséré.

Selon les dispositions de la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève et de son article 6, les tpg établissent leurs états financiers consolidés conformément au Règlement sur



l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève, basé sur les normes IPSAS.

1.4 UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

L'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois a fait l'objet d'un cahier des charges, arrêté par le Conseil d'Etat en date du 14 décembre 1987. Ce cahier des charges fixe la répartition des tâches et règle les rapports entre les tpg, l'Etat de Genève (ci-après: Etat), la Ville de Genève (ci-après: Ville) et les autres communes dont le territoire est emprunté par les véhicules des tpg, dans le cadre des concessions fédérales accordées à ceux-ci.

1.5 CONTRAT DE PRESTATIONS

Conformément à l'article 1 LTPG, l'Etat a conclu un Contrat de prestations avec les tpg.

Ce Contrat de prestations est un contrat de droit public qui, dans les limites de la loi, détermine en particulier les prestations fournies par les tpg, les conditions d'exploitation du réseau et les contributions financières de l'Etat pour une période pluriannuelle. Le Contrat de prestations est soumis à l'approbation du Grand Conseil.

1.6 OBJET DU CONTRAT

Ce contrat a pour objet d'assurer une autonomie aux tpg leur permettant d'atteindre leur but consistant à mettre à la disposition du public un réseau performant de transports publics dans l'agglomération genevoise, le reste du Canton de Genève et la France voisine, dans le respect et la sauvegarde de l'environnement.

1.6.1 OBLIGATIONS DES TPG

Les tpg s'engagent à fournir un certain nombre de prestations, mesurées sur la base d'indicateurs de performance quantitatifs, environnementaux et financiers. Les tpg s'engagent notamment à maintenir globalement pendant toute la durée du contrat les prestations définies dans l'offre quantitative de référence, l'offre de trafic régional et ses adaptations éventuelles qui sont décrites dans les documents suivants :

- La structure et le plan du réseau
- Les intervalles de passage de référence des véhicules
- La capacité des véhicules
- La déclinaison de l'offre par année

Ces documents découlent du Plan Directeur des Transports Collectifs.

Les tpg fournissent chaque année un rapport sur la réalisation de l'offre.

Le volume des activités données en sous-traitance ne peut excéder les taux fixés par la LTPG par rapport au montant des charges totales des tpg (article 1).

Les tpg appliquent les tarifs fixés dans l'article 36 de la LTPG.



Les terrains, bâtiments et équipements nécessaires à l'exploitation étaient mis à la disposition des tpg par l'Etat jusqu'au 20 décembre 2007, date à laquelle les bâtiments et les équipements ont été transférés aux tpg selon la Loi 9845 ; les terrains sont restés propriété de l'Etat. En principe, les tpg assument seuls l'acquisition et les charges des nouveaux immeubles et équipements sauf si ceux-ci devaient être acquis dans le cadre d'une augmentation de l'offre des tpg sollicitée par l'Etat. Dans ce cas, les modalités sont discutées entre l'Etat et les tpg.

Les tpg assument l'entretien des infrastructures aériennes et au sol, qui demeurent propriété de l'Etat.

L'Etat délègue aux tpg les concessions relatives aux infrastructures qui lui sont octroyées par la Confédération.

1.6.2 OBLIGATIONS DE L'ETAT

L'Etat s'engage à verser aux tpg par tranche annuelle l'enveloppe budgétaire pluriannuelle relative à l'offre de trafic d'agglomération.

Les indemnités versées par les collectivités publiques aux tpg, en raison de leurs commandes annuelles de prestations, sont complétées par l'Etat afin de couvrir la totalité de l'excédent de charges relatives à l'offre de trafic régional.

L'enveloppe budgétaire peut être modifiée d'un commun accord entre les parties en cas de modification de l'offre de référence. L'Etat indemnise les tpg s'il demande une réduction de l'offre entraînant des surcoûts.

L'Etat s'engage à verser les sommes utiles à l'entretien des infrastructures mentionnées plus haut.

Les montants articulés dans le Contrat de prestations (L.12546) au titre des contributions cantonales, hors contributions tacites et contributions spéciales liées aux frais unireso, se détaillent ainsi :

	Enveloppe budgétaire CHF
Année 2020	232'259'086
Année 2021	244'434'060
Année 2022	254'212'876
Année 2023	259'012'876
Année 2024	262'635'929
Total	1'252'554'827

Ces montants ne comprennent pas les indemnités relatives à la Communauté tarifaire unireso et à la crise pandémique.

1.6.3 AFFECTATION DU RÉSULTAT DES TPG

Aux termes de l'article 22 de leur Contrat de prestations 2020-2024, le résultat annuel des tpg est affecté à hauteur de 75% à la rubrique "Part de subventions non dépensées" en faveur des tpg et de 25% à la rubrique "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" en faveur de l'Etat. A l'échéance du Contrat, les tpg conservent définitivement l'éventuel solde de la réserve "Part de subventions non dépensées", tandis que l'éventuel solde de la réserve "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" sera rétrocédé à l'Etat de Genève.



1.6.4 ECHÉANCE DU CONTRAT

Le contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2020 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

1.7 SITUATION FISCALE

En application des dispositions de l'article 7 LTPG, les tpg sont exempts des impôts cantonaux et communaux.

En vertu de l'article 56 LIFD, les tpg ne sont pas soumis à l'impôt fédéral direct.

En application des dispositions de l'article 33 de la Loi fédérale sur la TVA (LTVA), les subventions et autres contributions des pouvoirs publics reçues par les tpg sont exclues de la base du calcul de l'impôt sur la livraison des biens et les prestations de service de transport.

L'article 37 de la LTVA est applicable pour les tpg et a donné la possibilité de décompter la TVA selon la méthode forfaitaire durant les exercices 2000 à 2004.

A partir du 1^{er} janvier 2005, les tpg ont choisi d'abandonner le système de décompte forfaitaire et ont opté pour la méthode effective ; à ce titre, ils doivent soumettre l'impôt préalable à la réduction (REDIP, réduction de l'impôt préalable).

A compter du 1^{er} janvier 2010, les tpg ont opté pour la méthode de la réduction forfaitaire de l'impôt préalable. La réduction forfaitaire est calculée sur 3,4% des subventions.

2 PRINCIPES RÉGISSANT LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

2.1 BASES D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers consolidés des tpg sont établis conformément au Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève, basé sur les normes comptables internationales pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards - IPSAS), élaborées par l'International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB) et qui sont fondées sur les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

Les tpg ont décidé de ne pas appliquer les normes IPSAS par anticipation à leur date d'entrée en vigueur. Les annexes détaillent l'effet qu'aurait eu l'application anticipée de nouvelles normes sur les états financiers consolidés. En l'absence de norme IPSAS spécifique, ce sont les normes IFRS qui sont appliquées sauf indication contraire.

Les états financiers consolidés ont été préparés selon le principe du coût historique, à l'exception de certains actifs financiers qui sont évalués à leur juste valeur. Les montants présentés dans ces états financiers consolidés sont exprimés en francs suisses arrondis.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ont été arrêtés et adoptés par le Conseil d'administration des tpg du 4 mars 2024.



2.2 ENTRÉE EN VIGUEUR DE NOUVELLES NORMES ET NORMES MODIFIÉES

Deux nouvelles normes sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2023 :

Nouvelle norme comptable internationale du secteur public (IPSAS) publiée		Date d'entrée en vigueur
IPSAS 41	Instruments financiers (anc. IPSAS 29)	1 ^{er} janvier 2023
IPSAS 42	Avantages sociaux	1 ^{er} janvier 2023

L'application de la norme IPSAS 41 n'impacte pas les états financiers du groupe.

Hormis la présentation d'informations supplémentaires en annexe, l'application de ces nouvelles normes n'ont pas d'impact matériel sur les états financiers du Groupe.

3 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

3.1 PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers des tpg et de ses filiales, préparés au 31 décembre de chaque année.

Les filiales sont consolidées intégralement lorsque le Groupe a une participation majoritaire et lorsqu'il en détient le contrôle, indépendamment du pourcentage de participation au capital-actions. La notion de contrôle représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une filiale afin d'obtenir des avantages de ses activités (en principe plus de 50% des droits de vote).

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le Groupe en a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les soldes et opérations entre les sociétés du Groupe sont éliminés en consolidation.

3.2 CONVERSION DES MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur à la date où elles sont effectuées. Les avoirs et les engagements monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture et les différences de change en résultant sont inscrites au compte de résultat. Les avoirs et les engagements non monétaires, libellés en monnaies étrangères comptabilisés à leur coût historique, sont convertis aux cours historiques.

Les états financiers des sociétés du Groupe à l'étranger sont convertis en francs suisses (CHF) en appliquant les cours de change en vigueur à la date de clôture pour les rubriques du bilan et les cours annuels moyens pour les postes du compte de résultat. Les écarts de change résultant de l'application de ces deux cours sont inscrits dans une rubrique distincte des fonds propres jusqu'à la sortie des sociétés.



Les principaux cours suivants sont utilisés pour la conversion des chiffres des bilans et comptes de résultat en francs suisses:

Monnaies	Cours de fin d'année utilisé pour la conversion du bilan		Cours moyen utilisé pour la conversion du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie	
	2023	2022	2023	2022
	Euro	0.9297	0.9875	0.9717

3.3 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les investissements du Groupe dans des entreprises associées sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable, et qui n'est ni une filiale, ni une coentreprise. Une influence notable permet de participer au processus décisionnel en matière de politique financière et opérationnelle de la société associée sans avoir le pouvoir de la contrôler. Elle est présumée lorsque le Groupe détient au moins 20% des droits de vote de la société associée.

Dans le cadre de la méthode de mise en équivalence, la participation dans une entreprise associée est initialement comptabilisée au coût et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition dans la quote-part des actifs nets détenus par le Groupe. Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans les résultats de l'entreprise associée. Les états financiers des entreprises associées sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère. Des ajustements sont apportés, le cas échéant, pour homogénéiser les méthodes comptables avec celles du Groupe.

3.4 INVESTISSEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Les investissements et autres actifs financiers comprennent les titres de participation de sociétés ni contrôlées ni sous influence notable, les prêts et créances financières, les placements ainsi que la juste valeur positive des instruments dérivés.

Les actifs financiers sont présentés au bilan en actifs circulants ou immobilisés selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an.

Le Groupe classe tous ses actifs financiers dans les catégories suivantes en fonction du but pour lequel ils ont été contractés: actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, prêts et créances ou actifs financiers disponibles à la vente.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur, majorée, dans le cas des investissements qui ne sont pas classifiés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables. L'évaluation ultérieure des actifs financiers s'effectue en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Un actif financier est décomptabilisé lorsque le Groupe a transféré ses droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et les risques y relatifs.

3.4.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAS DU COMPTE DE RÉSULTAT

La catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprend, d'une part les actifs financiers détenus à des fins de transaction, et d'autre part des actifs financiers désignés, lors de leur comptabilisation initiale, comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers sont considérés comme détenus à des fins de transaction s'ils sont acquis en vue d'être revendus à court terme. Les instruments financiers dérivés entrent également dans cette catégorie. A chaque date de clôture, ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont immédiatement reconnues au compte de résultat.

3.4.2 PRÊTS ET CRÉANCES

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés avec des échéances fixes ou déterminables et qui ne sont pas cotés dans un marché actif. Ils prennent naissance lorsque le Groupe fournit de l'argent, des biens ou des services à un débiteur sans intention de négocier la créance. Après leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué le cas échéant d'un montant de dépréciation.

3.4.3 ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation du Groupe dans le capital de sociétés non consolidées ainsi que des placements qui ne répondent pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers. Après comptabilisation initiale, les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur et les gains et pertes y afférents sont comptabilisés directement en fonds propres. Lorsqu'il n'existe pas de marché actif et qu'une juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen d'autres méthodes d'évaluation admises comme l'actualisation des flux futurs, ces titres sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué de toute dépréciation cumulée.

Lorsqu'un actif disponible à la vente est décomptabilisé ou doit faire l'objet d'une dépréciation, le profit ou la perte cumulé(e) précédemment comptabilisé(e) en fonds propres est enregistré(e) au compte de résultat.

3.5 LIQUIDITÉS

Les liquidités comprennent les avoirs en caisse, ceux déposés dans les banques et sur des comptes postaux ainsi que les dépôts et placements monétaires dont la durée initiale n'excède pas trois mois.

Les découverts bancaires ainsi que l'utilisation de la ligne de crédit auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat, sont présentés au bilan sous emprunts et dettes à court terme. Si la ligne de crédit n'est pas utilisée, alors le solde débiteur du compte nostro des tpg auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat est présenté sous la rubrique « débiteurs d'exploitation ».

3.6 DÉBITEURS D'EXPLOITATION

Les débiteurs d'exploitation sont évalués aux montants facturés, sous déduction d'ajustement pour créances douteuses. Une provision pour perte de valeur sur les créances douteuses, basée sur une revue de tous les postes ouverts significatifs, est constituée à la date du bilan.

Le solde débiteur du compte nostro des tpg auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat est présenté sous la rubrique « débiteurs d'exploitation ».

3.7 STOCKS

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût du stock correspond au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce dernier incorpore les charges directes et indirectes d'acquisition et de production. Les coûts sont calculés selon la méthode du coût moyen pondéré.

La valeur nette de réalisation des stocks d'articles liés aux véhicules est estimée en tenant compte de dépréciations en fonction de leur rotation, nature, ancienneté et durée de vie.

Les pièces de rechange principales ainsi que le stock de pièces de sécurité relatif au parc de véhicules constituent des immobilisations corporelles dans la mesure où le Groupe compte les utiliser sur plus d'un exercice.

Les travaux en cours sont valorisés selon la méthode du degré d'avancement. Lorsque le bénéfice estimé est incertain ou lorsqu'une perte est attendue, ils sont immédiatement l'objet d'un ajustement de valeur.

3.8 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

3.8.1 IMMOBILISATIONS DÉTENUES

Les immobilisations corporelles détenues par le Groupe sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de construction, déduction faite du cumul des amortissements et des pertes de valeurs. Ce coût inclut les coûts de remplacement d'une partie de l'actif si les critères de comptabilisation sont satisfaits. En outre, le coût correspondant à chaque inspection majeure (révision mi-vie) est comptabilisé dans la valeur comptable de l'immobilisation corporelle à titre de remplacement, si les critères de comptabilisation sont satisfaits. L'ensemble des autres coûts de réparation et de maintenance est comptabilisé au compte de résultat lorsqu'ils surviennent.

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction d'un actif qualifié sont incorporés dans le coût de cet actif. Un actif qualifié est un actif qui nécessite une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé.

Lorsqu'une immobilisation se compose de plusieurs éléments ayant des durées d'utilité différentes, chaque élément est comptabilisé séparément. Les amortissements sont effectués de manière linéaire selon la durée d'utilité estimée de chaque objet, compte tenu d'une valeur résiduelle finale, s'il y a lieu. Les durées moyennes retenues sont les suivantes :

Bâtiments	
• Gros Œuvre	40 à 100 ans
• Second Œuvre	40 à 60 ans
• Confort	10 à 40 ans
• Autres aménagements	5 à 40 ans
• Installations fixes	10 à 50 ans
Véhicules et leurs équipements	
• Tramways	
- Structure	30 à 43 ans
- Révision mi-vie	17 ans
- Equipements embarqués	10 ans
• Trolleybus	
- Structure	20 à 25 ans
- Révision mi-vie	10 ans

- Equipements embarqués	10 ans
• Autobus	
- Structure	16 à 20 ans
- Equipements embarqués	10 ans
• Autres véhicules	10 à 20 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 20 ans

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

3.8.2 TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EN COURS

Les biens en cours de constructions à des fins de production ou d'administration sont comptabilisés au coût, moins toute perte de valeur comptabilisée. Le coût comprend le coût des travaux, des honoraires et pour les actifs qualifiés, les coûts d'emprunt capitalisés. Ces biens sont classés dans les catégories appropriées des immobilisations corporelles lorsque leur construction est terminée et lorsqu'ils sont prêts pour leur utilisation prévue. L'amortissement de ces actifs, selon la même méthode que celle utilisée pour d'autres types de biens immobiliers, commence lorsque l'actif est prêt pour son utilisation prévue.

3.8.3 INSTALLATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Conformément au « Cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois » du 14 décembre 1987, les infrastructures suivantes appartiennent à l'Etat et sont financées par lui (article 7):

- les voies ferrées et leur infrastructure;
- les supports des lignes aériennes;
- les lignes aériennes, y compris les dispositifs de contact 600 volts (par exemple les « luges » servant à l'enclenchement des feux de circulation et leurs raccordements);
- les câbles souterrains et aériens y compris leurs accessoires (génie civil);
- les sous-stations électriques.

Les places d'arrêt et les chaussées sont financées conjointement par l'Etat et les communes.

Ces infrastructures sont mises à disposition des tpg dans le cadre du Contrat de prestations. L'Etat a calculé un droit d'utilisation des infrastructures qui couvre les charges d'amortissement et de financement de ces infrastructures. Le montant de la valorisation de ce droit d'utilisation est comptabilisé dans les états financiers consolidés pour leur partie monétaire uniquement (note 27).

3.9 IMMOBILISATIONS ACQUISES EN CONTRATS DE LOCATION

Dans le cadre de ses activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition en vertu de contrats de location. Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis par la norme IPSAS 13 afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location simple ou de contrats de location-financement.

3.9.1 CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Les contrats ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens loués sont qualifiés de contrats de location-financement.

Lors de la comptabilisation initiale, ces biens sont portés à l'actif du bilan à la juste valeur des biens loués ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location



déterminée. Les engagements financiers qui en découlent sont portés au passif dans les dettes. Les paiements de leasing sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû au passif. Les charges financières sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilisation ou, lorsque celle-ci est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant.

3.9.2 CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les contrats de location ne correspondant pas à la définition d'un contrat de location-financement sont qualifiés de contrat de location simple et comptabilisés comme tels.

Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

3.10 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels et licences informatiques et sont amorties linéairement selon leur durée d'utilité comprise entre 4 et 8 ans.

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement engagées sur la base d'un projet individuel sont comptabilisées en actif incorporel lorsque le Groupe peut démontrer la faisabilité technique de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service, son intention d'achever cet actif et sa capacité à l'utiliser, le fait que cet actif générera des avantages économiques futurs, l'existence de ressources disponibles pour achever le développement et sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses engagées au titre du projet de développement.

3.11 PERTES DE VALEUR D'ACTIFS NON GÉNÉRATEURS DE TRÉSORERIE

Les actifs du Groupe ne sont pas détenus en vue de générer une rentabilité commerciale compte tenu des diverses subventions reçues. Ils sont dès lors tous considérés comme des actifs non générateurs de trésorerie.

Le Groupe examine à chaque date de clôture s'il existe un indice révélant qu'un actif a pu perdre de sa valeur. Si un tel indice existe, la valeur de service recouvrable de l'actif est estimée et une perte de valeur est inscrite au compte de résultat lorsque la valeur comptable est supérieure à la valeur de service recouvrable.

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou selon l'approche des unités de service.

Une perte de valeur comptabilisée au cours d'exercices antérieurs pour un actif est reprise lorsqu'il y a un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur de service recouvrable. La reprise est inscrite au compte de résultat jusqu'à hauteur de la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette d'amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

3.12 DETTES FINANCIÈRES ET DETTES D'EXPLOITATION

Les dettes financières et dettes d'exploitation comprennent les emprunts, les engagements de location-financement, les autres financements, les créanciers d'exploitation ainsi que la juste valeur négative des instruments dérivés. Elles sont présentées au bilan en passifs exigibles à court ou long terme selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an.

Les dettes financières sont initialement enregistrées à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement imputables. Les dettes portant intérêts sont évaluées ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.13 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés dans le but de réduire son exposition aux fluctuations des taux d'intérêts et des risques de change. Ces instruments sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de la conclusion du contrat de l'instrument ; ensuite, ils sont réévalués à leur juste valeur à la date de clôture.

La méthode du traitement des pertes ou des gains financiers résultant de cette évaluation dépend de la relation entre le dérivé et l'objet dont il couvre le risque. A la conclusion du contrat du dérivé, il est désigné comme suit :

- Instrument répondant aux critères de couverture des flux de trésorerie. La part efficace du gain ou de la perte sur l'instrument financier de couverture est enregistrée dans les fonds propres et la part inefficace est enregistrée dans le compte de résultat. Lorsque le dénouement de la transaction couverte donne lieu à la comptabilisation d'un actif ou un passif non financier, le gain ou la perte sur l'instrument de couverture précédemment enregistré dans les fonds propres est transféré dans le coût d'acquisition de l'actif ou du passif susmentionné. Dans le cas contraire (comptabilisation d'un actif ou passif financier), le gain ou la perte sur l'instrument de couverture précédemment enregistré dans les fonds propres est transféré au compte de résultat dans les mêmes périodes que celles au cours desquelles les flux de trésorerie prévus couverts affectent le compte de résultat.
- Instrument ne répondant pas aux critères de couverture au sens de la norme, mais assurant une couverture économique effective. Le gain ou la perte sur l'instrument financier dérivé est enregistré directement dans le compte de résultat.

3.14 PROVISIONS

Les provisions comprennent les engagements dont l'issue, l'échéance ou le montant est incertain. Elles sont portées au bilan quand le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Lorsqu'une sortie de ressources n'est pas probable ou ne peut pas être estimée de manière fiable, l'obligation n'est pas portée au bilan mais est présentée dans les notes.

Quand l'effet est significatif, les flux de trésorerie attendus pour éteindre l'obligation sont escomptés. La provision est actualisée au taux du marché majoré le cas échéant d'un taux reflétant les risques spécifiques du passif.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Il s'agit donc du montant que le Groupe devrait raisonnablement payer pour éteindre l'obligation à la date de clôture ou pour la transférer à un tiers à cette même date.

3.15 AVANTAGES AU PERSONNEL

3.15.1 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES RETRAITES

Les collaborateurs des tpg bénéficient d'un plan de prévoyance professionnelle (2^{ème} pilier) conformément aux dispositions de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (ci-après : LPP) du 25 juillet 1982 (RS 831.40).

En application de la Loi genevoise 6601 du 9 novembre 1990, avec effet au 1^{er} janvier 1991, ce régime de prévoyance est administré par la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des tpg (ci-après : la FPTPG) et qui est gérée de manière paritaire par les représentants de l'employeur et des employés.

Situation de la Fondation de Prévoyance en faveur du personnel des tpg

La FPTPG, institution de prévoyance de droit public (ci-après : IPDP) possédant une personnalité juridique, bénéficie de l'aide et de la garantie de l'Etat. Elle est placée sous la surveillance de l'ASFIP (Autorité de Surveillance des Fondations et des Institutions de Prévoyance). La loi B 5 40 qui la régit, ainsi que toute modification de celle-ci sont soumises à l'approbation du Grand Conseil. Le règlement général de la FPTPG est approuvé par son Conseil de fondation.

Le plan de prévoyance de la FPTPG est un plan de primauté de prestations. Le système financier adopté par la FPTPG, tel que défini à l'article 24 de la Loi L11230 du 1^{er} janvier 2014 et approuvé par l'autorité de surveillance, est un système de capitalisation partielle. Il a pour but de maintenir la fortune de prévoyance de la Fondation a un niveau lui permettant de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de pensions, de maintenir les taux de couverture au moins à leur valeur initiale et de financer intégralement toute augmentation de prestations par la capitalisation. Le plan de financement de la Fondation doit permettre d'atteindre un taux de couverture des engagements envers les membres retraités et salariés d'au moins 80% dans les 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Selon les dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 de la loi fédérale, si les taux de couverture intermédiaires de 60% au 1^{er} janvier 2020 et 75% au 1^{er} janvier 2030 ne sont pas atteints, l'Etat de Genève s'acquittera d'un intérêt égal au taux minimum selon l'art. 15 al. 2 LPP sur la part du découvert inférieur au palier. D'autre part, en cas de degré de couverture inférieur à 100%, selon l'art. 69 al. 2 LPP et l'art. 45 al. 1 OPP2, l'Etat garantit à titre subsidiaire le paiement des prestations dues en vertu de la LPP. Les taux de couverture mentionnés ci-dessus doivent être calculés selon l'art. 44 al. 1 OPP2.

Traitement dans les comptes des tpg

Selon la norme IPSAS 39 appliquée au 1^{er} janvier 2017, les avantages postérieurs à l'emploi sont considérés comme des engagements de l'entité envers ses employés et, à ce titre, les tpg doivent en principe porter un engagement de prévoyance au passif du bilan dès lors que la FPTPG présente un degré de couverture au moins inférieur à 100%. Cependant, dans le cas des IPDP, la constatation d'un engagement de prévoyance au passif du bilan selon IPSAS 39 n'apparaît pas être pertinente dans la mesure où :

- la méthode de calcul des engagements de prévoyance en Suisse servant au pilotage des caisses de pension diffère significativement de celle prescrite par IPSAS 39 ;
- les IPDP n'ont pas l'obligation de résorber intégralement leur découvert ; et
- en cas de non-respect des dispositions fédérales en matière de taux de couverture, les IPDP peuvent adapter leurs plans de prestations afin de réduire leurs engagements de prévoyance, sans que les tpg soient mis à contribution.

A la place, les avantages postérieurs à l'emploi sont reconnus selon les effets économiques de la FPTPG sur les tpg. Une provision est comptabilisée selon la norme IPSAS 19 "Provisions, passifs éventuels, actifs éventuels", lorsque des mesures d'assainissement requièrent des tpg des contributions



à fonds perdus, ne résultant pas, notamment, de l'accroissement des taux de cotisations ou de l'allongement de la durée de cotisation.

Toutefois, en vue d'augmenter la transparence des états financiers consolidés du Groupe, les tableaux présentés en note 18 mentionnent également les estimations chiffrées qu'impliquerait l'application de la norme IPSAS 39.

Il convient de relever qu'en vertu de la loi 12364 votée le 30.09.2019 par le Grand Conseil genevois, la FPTPG a bénéficié en 2020 d'une recapitalisation de l'Etat de Genève qui lui a permis d'atteindre un taux de couverture légal de 80.1%.

3.15.2 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

Pour les autres avantages au personnel, ce sont les dispositions de la norme IPSAS 39 qui ont été appliquées.

Les avantages au personnel désignent toutes formes de contrepartie donnée par le Groupe au titre des services rendus par son personnel. Ils sont comptabilisés à mesure qu'ils sont acquis par les membres du personnel. Les avantages à long terme sont calculés sur la base d'évaluations actuarielles en appliquant la méthode des unités de crédit projetées.

3.16 RECONNAISSANCE DES PRODUITS

D'une manière générale, les produits sont reconnus lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction vont revenir au Groupe et que le montant de ce produit peut être estimé avec fiabilité. Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, déduction faite des rabais et remises commerciales. Les critères de reconnaissance spécifiques suivants doivent également être remplis pour que les produits puissent être reconnus.

Revenus de transports

Les produits des activités de transport sont reconnus au moment où la prestation de transport est réputée accomplie. En conséquence, les produits de billetterie sont reconnus au moment de leur encaissement, les produits liés aux abonnements de transport sont répartis sur leur durée de validité.

Prestations de services

Les produits résultant des travaux d'atelier, de garantie, de génie civil, de constructions d'infrastructures et autres prestations pour le compte de tiers sont reconnus en fonction du degré d'avancement. Le degré d'avancement est déterminé par référence aux coûts encourus à la date de clôture exprimés en pourcentage du total des coûts estimés pour chaque contrat. Lorsque le résultat d'un contrat ne peut pas être évalué de façon fiable, le produit des travaux n'est comptabilisé qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont susceptibles d'être recouvrées.

Ventes de biens

Les produits provenant de la vente de biens sont reconnus lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur, en général à la livraison des biens.

Produits d'intérêts et dividendes

Les produits d'intérêts sont reconnus en fonction du temps écoulé sur la base des taux d'intérêts effectifs. Les dividendes sont reconnus lorsque le droit à recevoir le paiement est établi.

3.17 SUBVENTIONS PUBLIQUES

Les subventions publiques sont comptabilisées dès lors qu'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que toutes les conditions auxquelles elles sont soumises seront satisfaites.

Les subventions liées au résultat sont comptabilisées en produits dans le même exercice que les charges qu'elles sont supposées compenser.

Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont des subventions publiques dont la condition principale est que les tpg achètent, construisent ou acquièrent des immobilisations corporelles. Elles sont reconnues au moment où les conventions sont signées avec les collectivités publiques ou lorsque les instances compétentes de celles-ci ont avalisé les décisions. Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont présentées au passif du bilan et sont comptabilisées en produits d'amortissements de manière systématique et rationnelle sur la durée d'utilité des immobilisations correspondantes.

Les subventions sous forme de prestations en nature ne sont pas comptabilisées en charges et en produits, mais leurs justes valeurs sont mentionnées en annexes (notes 22 et 27).

3.18 UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers consolidés basés sur les normes IPSAS implique le recours à des estimations et à des hypothèses ayant une influence, d'une part, sur les montants des actifs et des passifs présentés, sur la présentation des actifs et engagements conditionnels à la date du bilan et, d'autre part, sur le montant des produits et des charges de la période. Bien que les estimations soient fondées sur les meilleures connaissances de la situation actuelle ou des opérations futures du Groupe dont puisse disposer la direction, les résultats effectivement obtenus peuvent différer de ceux prévus lors de ces estimations. Les domaines impliquant un haut degré de jugement et de complexité ou ceux dont les hypothèses et estimations ont un impact significatif sur l'établissement des états financiers consolidés sont :

- Les avantages postérieurs à l'emploi (voir notes 3.15 et 18) ;
- Les durées d'utilité des immobilisations (voir notes 3.8.1 et 3.10, 10 et 11) ;
- Les provisions (voir note 16).

3.19 NORMES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

A la date d'approbation des présents états financiers consolidés, l'IPSAS Board a publié la nouvelle norme IPSAS 43 qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette norme n'a pas été appliquée de façon anticipée.

Nouvelle norme comptable internationale du secteur public (IPSAS) publiée		Date d'entrée en vigueur
IPSAS 43	Leasings	1 ^{er} janvier 2025



4 INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Groupe est essentiellement actif dans le transport des voyageurs. Les activités extérieures au transport de voyageurs, à savoir la location d'espaces publicitaires sur ses véhicules, n'étant pas significatives, aucune information sectorielle n'est présentée dans les notes.

5 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés suivantes sont détenues à 100% par les tpg qui les contrôlent de manière exclusive. Elles sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. L'ultime entité contrôlante des tpg est l'Etat de Genève.

Entité	Siège social	Activité	Monnaie	Capital- actions libéré	Contrôle		Intérêt		Consolidation
					2023	2022	2023	2022	
TP Publicité SA (en liquidation)	Genève	Publicité	CHF	300'000	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	IG
TPG Mobilité SA (Anc. TPG Vélo SA)	Grand-Lancy	Politiques publiques de mobilité	CHF	500'000	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	IG
TPG France Sàrl	Saint-Julien-En-Genève	Transport	Euro	80'000	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	IG
GCT Sàrl	Genève	Gestion des communautés tarifaires	CHF	20'000	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	IG

IG = Intégration globale

Les tableaux suivants synthétisent la consolidation du Groupe au 31 décembre 2023.

La filiale TP Publicité SA est en cours de liquidation depuis le 6 mars 2023. A ce titre, elle n'exerce plus aucune activité d'exploitation depuis décembre 2023.

La raison sociale et l'objet de TPG Vélo SA a été modifiée en TPG Mobilité SA le 6 mars 2023. L'activité est désormais axée sur la mise en œuvre des politiques publiques de mobilité.

Compte de résultat consolidé 2023 :

	TPG	TP PUBLICITE (en liquidation)	TPG MOBILITE (anc. TPG VELLO)	GCT	TPG France	TOTAL CONSOLIDE			
	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités	ELIMINATIONS		Comptes consolidés	
						Solde selon comptes retraités	Debit	Credit	
En CHF									
REVENUS DES TRANSPORTS	152'789'098	0	0	0	0	152'789'098	0	0	152'789'098
CONTRIBUTION UNIRESO	40'870'572	0	0	529'986	0	41'400'562	529'986	0	40'870'572
CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENEVE	273'982'339	0	0	0	0	273'982'339	0	0	273'982'339
CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	13'368'212	0	0	0	0	13'368'212	0	0	13'368'212
CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES TIERS	19'363'745	0	0	0	0	19'363'745	0	0	19'363'745
PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	17'747'305	1'965'295	0	2'899'487	32'975	22'640'077	3'915'997	0	18'729'030
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	518'121'267	1'965'295	0	3'429'437	32'975	522'548'960	4'441'977	0	519'102'962
FRAIS DE PERSONNEL	284'948'251	228'632	0	613'161	0	285'630'044	0	57'400	285'632'644
FRAIS DE VEHICULES	36'857'143	-205	0	0	0	36'856'939	0	0	36'856'939
FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	24'007'945	48'703	0	61'021	0	24'117'669	0	40'000	24'077'669
SOUS-TRAITEMENTS DE TRANSPORT	64'611'151	0	0	0	0	64'611'151	0	0	64'611'151
CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES	34'339'053	1'628'340	4'016	2'344'606	38'509	38'374'507	0	4'316'603	34'058'905
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	61'023'663	22'413	0	169'888	0	61'215'965	0	0	61'215'965
PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS	2'317'796	-29'726	0	0	0	2'288'070	0	0	2'288'070
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	508'025'005	1'898'157	4'016	3'188'663	38'509	513'154'367	0	4'413'033	508'741'364
RESULTAT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	10'096'262	67'133	-4'016	240'757	-5'535	10'394'602	4'441'977	-4'413'033	10'381'627
PRODUITS FINANCIERS	1'709'963	14'599	0	1'151	0	1'722'713	0	0	1'722'713
CHARGES FINANCIERES	14'483'776	5175	109	232'008	604	14'721'672	0	32'975	14'688'698
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES SOCIETES ASSOCIEES	95'523	0	0	0	19'330	114'852	89'548	4'125	19'330
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-2'589'028	78'552	-4'125	9'903	13'191	2'489'505	4'540'525	-4'441'833	-2'589'028

Bilan consolidé au 31 décembre 2023 :

En-Chif	TPG	TP PUBLICITE (en liquidation)	TPG MOBILITE (Anc. TPG VELO)	GCT	TPG France	TOTAL CONSOLIDE			
	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités	ELIMINATIONS		Comptes consolidés	
						Solde au 01/01	Debit	Credit	
ACTIF									
LIQUIDITES	3'602'964	3'347'003	18'992	3'174'538	844'644	10'947'341	0	0	10'947'341
DEBITEURS D'EXPLOITATION	36'110'119	35'705	91	678'976	9'496	37'187'736	0	5'429'361	31'758'375
STOCKS	29'824'633	0	0	0	0	29'824'633	0	0	29'824'633
AUTRES ACTIFS CIRCULANTS	26'705'900	587'915	0	1'680'875	2'513	28'676'936	0	3'654'331	25'022'605
TOTAL DES ACTIFS CIRCULANTS	96'242'616	4'291'633	19'083	5'434'390	856'654	106'544'312	0	9'083'692	97'460'620
TERRAINS, BÂTIMENTS INSTALLATIONS FIXES	419'626'293	0	0	0	0	419'626'293	0	0	419'626'293
VEHICULES ET LEURS EQUIPEMENTS	372'069'216	0	0	0	0	372'069'216	0	0	372'069'216
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES, NET	21'738'689	0	0	0	0	21'738'689	0	0	21'738'689
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, NET	19'947'568	0	0	691'243	0	20'638'811	0	0	20'638'811
TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS EN COURS	21'069'907	0	0	226'548	0	21'296'456	0	0	21'296'456
AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS	97'604'911	0	0	0	0	97'604'911	0	0	97'604'911
PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	288'083	0	0	0	396'243	684'326	99'7923	1'266'075	396'243
ACTIFS FINANCIERS A LONG TERME	21'537'774	0	0	25'138	0	21'789'912	0	0	21'789'912
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES	954'473'301	0	0	902'930	396'243	955'772'474	99'7923	1'266'075	955'904'391
TOTAL DE L'ACTIF	1'916'719'916	4'291'633	19'083	6'337'318	1'252'897	1'972'316'786	99'7923	13'349'767	1'953'269'215
En-Chif PASSIF									
CREANCIERS D'EXPLOITATION	18'012'074	5'045'867	-77	638'350	11'711	23'707'926	4'361'607	0	18'716'319
PART A COURT TERME DES PROVISIONS	5'667'672	0	0	0	0	5'667'672	0	0	5'667'672
PART A COURT TERME DES DETTES A LONG TERME	70'524'948	0	0	0	0	70'524'948	0	0	70'524'948
AUTRES ENGAGEMENTS A COURT TERME	66'218'638	210'717	52'140	5'015'265	7'484	71'504'244	4'182'075	0	67'412'169
TOTAL DES ENGAGEMENTS A COURT TERME	160'423'332	5'256'584	52'063	5'653'615	19'195	171'404'791	8'543'682	0	162'251'100
EMPRUNTS ET DETTES A LONG TERME	632'323'068	0	0	0	0	632'323'068	0	0	632'323'068
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	201'301'434	0	0	661'243	0	201'962'677	0	0	201'962'677
PROVISIONS A LONG TERME	227'320	0	0	0	0	227'320	0	0	227'320
ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL	11'372'186	0	0	0	0	11'372'186	0	0	11'372'186
AUTRES ENGAGEMENTS A LONG TERME	6'832'316	0	0	0	0	6'832'316	0	0	6'832'316
TOTAL DES ENGAGEMENTS A LONG TERME	852'059'250	0	0	661'243	0	852'707'015	0	0	852'707'015
SOUS-TOTAL DU PASSIF	1'012'479'663	5'256'584	52'063	6'304'858	19'195	1'024'172'264	8'543'682	0	1'019'026'072
CAPITAL DE DOTATION	44'000'000	300'000	500'000	20'000	124'368	44'944'368	944'368	0	44'000'000
FONDS DE RESERVES	-31'785'17	-1'341'169	-529'255	2'561	1'096'143	-3'957'238	4'790'239	5'562'047	-3'178'430
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-2'585'026	76'657	-4'125	9'900	13'191	-2'489'305	105'788	10'264	-2'585'026
SOUS-TOTAL DES CAPITALS PROPRES	38'230'456	-94'612	-37'381	32'461	1'233'752	38'504'420	5'840'235	5'572'211	38'236'643
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITALS PROPRES	1'050'719'119	4'291'972	19'682	6'337'318	1'252'897	1'062'616'684	14'383'917	5'572'211	1'053'269'215



6 LIQUIDITÉS

Les fonds sur les comptes bancaires sont rémunérés à des taux variables indexés sur les taux journaliers des dépôts à vue, ces derniers sont souvent à zéro vu le contexte des marchés des taux de l'année. La juste valeur de la rubrique liquidités est équivalente à la valeur comptable.

En CHF	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
Caisses	173'597	3'414'143
Comptes postaux	446'891	162'461
Comptes-courants bancaires	10'366'853	11'892'103
Liquidités et équivalents de liquidités	10'987'341	15'468'707

Depuis le 1^{er} mars 2010, les tpg ont signé une convention de cash pooling avec l'Etat de Genève. Dans le cadre de cette convention, les tpg disposent d'une ligne de crédit de CHF 15'000'000.

7 DÉBITEURS D'EXPLOITATION

En CHF	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
Clients	34'901'138	64'687'359
Autres créances	852'505	825'855
Provision pour débiteurs douteux	-4'027'268	-4'180'129
Débiteurs d'exploitation	31'726'375	61'333'085

Les débiteurs d'exploitation ne portent pas intérêt et sont en général payables à échéance de quinze à trente jours. La provision pour débiteurs douteux est constituée pour les débiteurs d'exploitation tiers échus à plus de 30 ou 60 jours. Durant l'exercice 2023, les pertes effectives sur les débiteurs de l'année se sont élevées à CHF 2'587'756 (2022 : CHF 2'883'706). Ces pertes sont dues essentiellement aux constats facturés mais jamais honorés (voir note 30).

La valeur comptable des débiteurs d'exploitation correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Sous la rubrique « clients » figure le solde débiteur du compte nostro des tpg auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat (CCE). Lorsque la ligne de crédit décrite ci-dessus est utilisée, le solde créditeur de ce compte figure sous la rubrique « Emprunts et dettes à court terme ». Au 31.12.2023 ce compte présente un solde débiteur de CHF 3'241'163 (2022 : CHF 39'926'552).



Réconciliation de la provision pour débiteurs douteux :

En CHF	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
Au 1er janvier	4'180'129	1'756'315
Dotation	113'266	2'872'430
Utilisation	-133'813	-283'171
Reprise	-132'315	-165'444
Provision pour débiteurs douteux	<u>4'027'268</u>	<u>4'180'129</u>

Répartition des débiteurs d'exploitation par échéances :

En CHF	<u>Au 31 décembre 2023</u>			
	Echus à plus de 30 jours	Echus à moins de 30 jours	Non échus	Total
Clients	9'930'977	2'103'285	22'866'876	34'901'138
Perte de valeur	-4'027'268			-4'027'268
Total	<u>5'903'709</u>	<u>2'103'285</u>	<u>22'866'876</u>	<u>30'873'870</u>

En CHF	<u>Au 31 décembre 2022</u>			
	Echus à plus de 30 jours	Echus à moins de 30 jours	Non échus	Total
Clients	10'984'893	1'252'980	52'449'486	64'687'359
Perte de valeur	-4'180'129			-4'180'129
Total	<u>6'804'764</u>	<u>1'252'980</u>	<u>52'449'486</u>	<u>60'507'230</u>

8 STOCKS

En CHF	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
Matériel en magasin	24'881'698	21'916'494
Travaux en cours	4'942'935	302'554
Stocks	<u>29'824'633</u>	<u>22'219'049</u>

Le stock de matériel en magasin comprend essentiellement les pièces nécessaires à l'entretien courant des véhicules et des distributeurs automatiques de titres de transport pour un montant de CHF 21'651'358 (2022 : CHF 19'008'358), ainsi que du carburant pour un montant de CHF 1'539'477 (2022 : CHF 1'150'171).



9 AUTRES ACTIFS CIRCULANTS

En CHF	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
Comptes courants débiteurs	3'204'095	4'652'858
Prêts et avances au personnel	14'300	13'359
Travaux à facturer	207'213	461'051
Produits à facturer	20'271'901	53'302'313
Charges payées d'avance	1'524'965	2'053'178
Autres actifs circulants	<u>25'222'475</u>	<u>60'482'758</u>

Les autres actifs circulants sont des créances exigibles dans les douze mois qui suivent la date de clôture de l'exercice. Leur valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Les produits à facturer concernent principalement les droits à rétrocession sur les carburants ainsi qu'une contribution cantonale en lien avec la crise sanitaire pour un montant de CHF 4'926'402 (2022 : contribution cantonale d'investissement complémentaire de CHF 38'000'000 en lien avec le PL-13059).

10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

10.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En CHF

	Terrains, Bâtiments et Installations fixes	Véhicules* et leurs équipements	Autres Immobilisations corporelles	Travaux d'investissement en cours	Total
Valeurs brutes au 01.01.2023	534'445'796	833'249'961	61'830'238	3'185'241	1'432'711'237
Acquisitions	11'681'661	4'050'906	789'051	9'162'007	25'723'626
Sorties	-2'619'483	-2'548'680	-1'348'799	0	-6'516'961
Transfert	700'200	118'336	20'334	-891'668	-52'909
Valeurs brutes au 31.12.2023	544'208'174	834'810'524	61'280'825	11'455'380	1'451'864'903
Fonds d'amortissement au 01.01.2023	-110'982'795	-434'275'939	-96'139'539	0	-680'791'674
Amortissements	-16'261'240	-30'805'685	-4'750'139	0	-51'817'065
Partes de valeur	-277'093	0	1'564	0	-275'529
Sorties	2'339'247	2'235'816	1'329'958	0	5'905'021
Fonds d'amortissement au 31.12.2023	-124'581'881	-462'845'208	-99'552'126	0	-626'979'215
Valeurs nettes au 31.12.2023	419'626'293	372'065'316	21'738'699	11'455'380	824'885'688
Valeurs brutes au 01.01.2022	515'404'831	815'724'843	66'046'760	22'812'748	1'419'788'180
Acquisitions	17'318'312	3'568'919	1'864'056	3'745'900	26'497'188
Sorties	-2'303'475	0	-6'574'602	0	-8'878'077
Transfert	4'028'127	13'956'200	494'024	-23'173'404	-4'663'063
Valeurs brutes au 31.12.2022	534'445'796	833'249'961	61'830'238	3'185'241	1'432'711'237
Fonds d'amortissement au 01.01.2022	-96'498'716	-403'878'114	-38'005'858	0	-538'180'489
Amortissements	-15'958'400	-30'597'225	-4'699'944	0	-51'254'569
Sorties	2'072'321	0	6'571'063	0	8'643'384
Fonds d'amortissement au 31.12.2022	-110'982'795	-434'275'939	-96'139'539	0	-580'791'674
Valeurs nettes au 31.12.2022	424'063'000	398'974'022	25'990'699	3'185'241	851'910'563

(*) Dont acquisition en leasing
Valeur d'assurance incendie

La valeur nette comptable résiduelle des immobilisations corporelles sorties en 2023 de CHF 611'910 (2022 : CHF 234'693) est enregistrée dans les charges d'amortissements.

Au 31 décembre 2023, les travaux d'investissement en cours concernent essentiellement l'engagement sur les 121 e-bus pour un montant de CHF. 48'578'687 et l'engagement sur les 38 tramways et le Retrofit batterie équipements embarqués pour les véhicules de ligne pour un montant de CHF 42'398'163 (2022 : 41'182'669).

Au 31 décembre 2023, en application de la méthode du degré d'avancement, il n'existe plus aucune part non comptabilisée des investissements en cours liée à la construction du centre de maintenance secondaire En Chardon et correspondant aux factures non parvenues (2022 : CHF 1'729'125).

La valeur comptable des immobilisations sous contrat de location-financement s'élève à CHF 48'943'315 au 31 décembre 2023 (2022 : CHF 77'438'418).

10.2 PARTICIPATIONS DE TIERS AUX INVESTISSEMENTS

	Terrains, Bâtiments et Installations fixes	Véhicules* et leurs équipements	Autres Immobilisations corporelles	Travaux d'investissement en cours	Total
Valeur brute au 01.01.2023	534'445'796	833'249'961	61'930'236	3'185'241	1'432'711'237
Acquisitions	11'681'661	4'090'906	789'051	9'162'007	26'723'626
Sorties	-2'619'483	-2'548'680	-1'348'799	0	-6'516'961
Transfert	700'200	118'336	20'334	-891'868	-52'989
Valeurs brutes au 31.12.2023	544'208'174	834'910'624	61'290'825	11'455'380	1'451'864'603
Fonds d'amortissement au 01.01.2023	-110'982'795	-434'275'399	-36'193'599	0	-580'791'674
Amortissements	-16'261'240	-30'606'885	-4'730'139	0	-51'617'063
Pertes de valeur	-277'093	0	1'564	0	-275'529
Sorties	2'339'247	2'235'816	1'329'988	0	6'905'051
Fonds d'amortissement au 31.12.2023	-124'581'881	-462'845'208	-39'552'126	0	-626'979'216
Valeurs nettes au 31.12.2023	419'626'293	372'065'316	21'738'699	11'455'380	824'885'686
Valeurs brutes au 01.01.2022	515'404'831	815'724'843	66'046'780	22'612'746	1'419'789'180
Acquisitions	17'318'312	3'568'919	1'864'056	3'745'900	28'497'188
Sorties	-2'303'475	0	-6'574'602	0	-8'878'077
Transfert	4'026'127	13'956'200	494'024	-23'173'404	-4'667'053
Valeurs brutes au 31.12.2022	534'445'796	833'249'961	61'930'236	3'185'241	1'432'711'237
Fonds d'amortissement au 01.01.2022	-96'498'716	-403'678'114	-38'006'658	0	-538'180'489
Amortissements	-15'388'400	-30'597'225	-4'036'944	0	-51'022'569
Sorties	2'072'321	0	6'571'063	0	8'643'384
Fonds d'amortissement au 31.12.2022	-110'982'795	-434'275'399	-36'193'599	0	-580'791'674
Valeurs nettes au 31.12.2022	424'063'000	398'974'622	25'896'699	3'185'241	851'919'563

(*) Dont acquisition en leasing
Valeur d'assurance incendie

Au 31 décembre 2023 les travaux d'investissement en cours concernent essentiellement la subvention d'investissement du canton de Genève en lien avec le PL-13059 pour un montant de CHF 62'121'882 (2022 : CHF 38'000'000).

10.3 AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS

La totalité des avances sur achats d'immobilisations, s'élevant au 31 décembre 2023 à CHF 97'604'511 TVA comprise (2022 : CHF 44'557'093), correspond principalement au versement de l'acompte sur la commande des 38 tramways Stadler et des 121 e-bus (note 10.5).

10.4 VÉHICULES LOUÉS À DES SOUS-TRAITANTS

Dans le cadre des contrats de sous-traitance d'exploitation de lignes, les tpg mettent des véhicules à la disposition de sociétés tierces ; le prix de location de ces véhicules est pris en compte dans l'équilibre financier des contrats de sous-traitance. Les risques et avantages inhérents à ces véhicules n'étant pas transférés aux sous-traitants, ces locations sont considérées comme des locations simples.

Le parc de véhicules mis à disposition des sous-traitants fluctue en fonction des besoins d'exploitation des lignes. A titre indicatif, au 31 décembre 2023, aucun autobus n'était mis à disposition des sous-traitants (2022 : 1).



10.5 ENGAGEMENTS À TITRE D'INVESTISSEMENT

Les engagements à titre d'investissement (engagements hors bilan) attendus sont les suivants :

En CHF		<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
Fournisseurs du projet CMS En-Chardon	Construction CMS En-Chardon	0	1'729'125
Stadler Bussnang AG	Acquisition 38 TW bi-directionnel 44m - S.07	191'795'424	191'795'424
Van Hool NV	Retrofit batterie 33 exquicity	8'046'163	9'212'940
Carrosserie Hess AG	Acquisition 121 Ebus et installations	166'526'645	0
Fournisseurs du projet surélévation CMB	Surélévation du 2ème étage CM Bachet	5'564'739	0
ENGAGEMENTS		<u>371'932'970</u>	<u>202'737'489</u>
Stadler Bussnang AG	Avance sur Acquisition 38 TW bi-directionnel 44m - S.07	-38'359'087	-38'359'087
Van Hool NV	Avance sur Retrofit batterie 33 exquicity	-2'413'849	-2'729'195
Carrosserie Hess AG	Avance sur Acquisition 121 Ebus et installations	-49'386'584	0
./. AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS		<u>-90'159'520</u>	<u>-41'088'282</u>
ENGAGEMENTS NETS		<u>281'773'450</u>	<u>161'649'207</u>



11 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En CHF

	Licences et développements informatiques	Travaux d'investissement en cours	Total
Valeurs brutes au 01.01.2023	45'071'005	5'811'062	50'882'067
Acquisitions	5'486'270	7'105'166	12'591'436
Sorties	-6'313'967	0	-6'313'967
Transfert	3'129'001	-3'076'002	52'999
Valeurs brutes au 31.12.2023	47'372'308	9'840'225	57'212'534
Fonds d'amortissement au 01.01.2023	-24'511'953	0	-24'511'953
Amortissements	-8'451'350	0	-8'451'350
Sorties	6'168'957	0	6'168'957
Fonds d'amortissement au 31.12.2023	-26'773'497	0	-26'773'497
Valeurs nettes au 31.12.2023	20'598'812	9'840'225	30'439'037
Valeurs brutes au 01.01.2022	47'640'512	3'419'330	51'059'840
Acquisitions	5'890'328	4'734'611	10'624'939
Sorties	-15'499'766	0	-15'499'766
Transfert	7'039'932	-2'342'879	4'697'053
Valeurs brutes au 31.12.2022	45'071'005	5'811'062	50'882'067
Fonds d'amortissement au 01.01.2022	-31'115'785	0	-31'115'785
Amortissements	-8'654'369	0	-8'654'369
Sorties	15'258'201	0	15'258'201
Fonds d'amortissement au 31.12.2022	-24'511'953	0	-24'511'953
Valeurs nettes au 31.12.2022	20'559'052	5'811'062	26'370'114

La valeur nette comptable résiduelle des immobilisations incorporelles cédées en 2023 de CHF 145'010 (2022 : CHF 241'565) est enregistrée dans les charges d'amortissements.

Au 31 décembre 2023, les travaux d'investissement en cours concernent essentiellement l'engagement sur la nouvelle version de l'ERP SAP (S4) pour un montant de CHF 4'491'287.



12 PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE

Le Groupe détient 49% d'intérêt dans la société française TP2A SAS et 47% d'intérêt dans la société française Téléphérique du Salève SAS via tpg France SàRL.

Le tableau suivant résume les informations financières concernant ces participations :

En CHF	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
Sociétés mises en équivalence non cotées		
TP2A	49%	49%
Téléphérique du Salève	47%	47%
Variations de l'exercice :		
Au 1er janvier	678'653	971'879
Quote-part dans le résultat de l'exercice	19'330	-258'352
Dividendes reçus	-273'001	0
Différences de change	-28'738	-34'874
Au 31 décembre	<u>396'243</u>	<u>678'653</u>

Données financières résumées :

Actifs circulants	6'057'260	5'698'307
Actifs immobilisés	994'281	212'051
Total des actifs	7'051'541	5'910'358
Engagements à court terme	6'257'441	4'533'898
Total des passifs	6'257'441	4'533'898
Total des capitaux propres propres	794'100	1'376'460
Quote-part dans les capitaux propres	<u>396'243</u>	<u>678'653</u>
Total des produits d'exploitation	11'335'808	9'442'443
Résultat net de l'exercice	32'640	-552'452
Quote-part dans le résultat	<u>19'330</u>	<u>-258'352</u>

13 ACTIFS FINANCIERS À LONG TERME

En CHF	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
Autres titres	730'920	730'920
Créances à long terme	1'447'992	1'574'500
Actifs financiers à long terme	<u>2'178'912</u>	<u>2'305'420</u>

Les autres titres concernent une participation de 4% (458 actions) détenue dans la société Parking Place de Cornavin SA. Ces titres ne sont pas cotés ni traités de manière active sur un marché ; la technique de valorisation la plus objective qui a été retenue est celle du coût d'acquisition.



En effet, le volume de transactions récentes est trop faible pour prendre en référence leur prix. Même si le prix de transaction est la dernière valeur fiscale connue, il s'agit d'une valorisation non économique. De plus il n'existe pas d'entité directement comparable.

Les dividendes perçus en 2023 sont de CHF 68'700 (2022 : CHF 27'480) et figurent dans la rubrique des produits financiers (voir note 31).

En 2024, une convention de vente pour 408 actions a été signée pour un montant de CHF 1'526'736.

14 CRÉANCIERS D'EXPLOITATION

En CHF	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
Fournisseurs	18'238'878	22'489'846
Administration fiscale des contributions	5'868	190'623
Autres créanciers d'exploitation	66'197	451'279
Acomptes de clients	405'376	491'267
Créanciers d'exploitation	<u>18'716'319</u>	<u>23'623'015</u>

Les « Autres créanciers d'exploitation » sont en majorité composés d'organismes d'assurances.

15 AUTRES ENGAGEMENTS À COURT TERME

En CHF	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
Produits reçus d'avance	33'649'973	25'082'862
Charges à payer	2'391'603	1'753'042
Comptes courants créanciers	4'218'832	415'285
Dettes sociales	11'548'075	10'946'466
Autres engagements à court terme	15'603'677	10'862'536
Autres engagements à court terme	<u>67'412'159</u>	<u>49'060'192</u>

Les « Produits reçus d'avance » concernent principalement les ventes d'abonnements annuels qui sont réparties sur leur durée de validité.



16 PROVISIONS

En CHF	<i>Provisions pour risques</i>	<i>Provisions pour litiges</i>	<i>Allocations</i>	TOTAL 31.12.2023	TOTAL 31.12.2022
	Au 1er janvier	2'102'323	2'830'430	769'702	5'702'455
Dotations de l'exercice	0	545'251	991'223	1'536'474	1'101'973
Utilisations	0	-240'038	-756'586	-996'624	-1'109'407
Montants non utilisés repris	0	-334'194	-13'116	-347'310	-806'052
Au 31 décembre	2'102'323	2'801'449	991'223	5'894'995	5'702'455
Dont part à court terme	1'875'000	2'801'449	991'223	5'667'672	5'475'132
Dont part à long terme	227'323	0	0	227'323	227'323
Au 31 décembre	2'102'323	2'801'449	991'223	5'894'995	5'702'455

Au 31 décembre 2023, les provisions pour risques concernent une participation financière du fonds amiante de l'UTP. Le solde de la rubrique n'est pas détaillée de part la nature du risque.

Les provisions pour litiges et allocations se rapportent à des litiges juridiques en cours et des recours auprès des tribunaux administratifs ainsi qu'à des considérations liées au personnel, pour lesquels la Direction a estimé qu'il était probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Les autres litiges ne sont pas provisionnés. De par la nature des cas de litiges et de ces allocations, aucune autre information n'est donnée.

17 EMPRUNTS ET DETTES

17.1 EMPRUNTS ET DETTES BANCAIRES

En CHF	Taux d'intérêt effectif	Échéance	31.12.2023	31.12.2022
Dettes bancaires :				
- Emprunt BCVS - Tranche 2	3.3%	28.11.2025	8'699'085	9'502'128
- Emprunt BCGE - Tranche 1	0.7%	27.05.2025	9'315'853	10'097'380
- Emprunt BCGE - Tranche 2	0.7%	28.11.2025	33'245'590	36'099'014
- Emprunt BCF (ex- DEXIA Crédit Local Dublin)	3.8%	20.12.2027	20'856'406	22'417'027
- Financement GENEBUS, DEXIA Crédit Local Paris	3.6%	30.04.2025	10'821'657	16'202'935
- Financement SOGETRAM, Société Générale et Ct Foncier de Fr	4.1%	31.12.2038	54'166'231	58'700'524
- Emprunt ZKB - placement privé note au porteur	2.8%	04.04.2023	0	50'008'807
- Emprunt BCF ATF	2.0%	30.09.2032	14'349'891	15'835'794
- Emprunt BCF ATF	2.5%	30.09.2032	19'125'046	21'105'604
- Emprunt obligataire - Crédit Suisse	1.9%	21.05.2035	159'683'244	159'655'671
- Emprunt Crédit Suisse - placement privé	0.8%	24.05.2027	30'000'000	30'000'000
- Emprunt Crédit Suisse - placement privé	0.4%	11.12.2023	0	20'000'000
- Emprunt UBS - placement privé	0.5%	26.06.2025	20'000'000	20'000'000
- Emprunt Crédit suisse- placement privé	0.2%	19.06.2023	0	20'000'000
- Emprunt obligataire - Crédit Suisse	-0.1%	24.02.2032	100'529'770	100'594'965
- Emprunt Crédit Suisse	0.4%	31.12.2041	71'515'667	74'502'833
- Emprunt obligataire vert - Crédit Suisse	2.1%	29.09.2034	99'586'676	99'551'852
- Emprunt à CT Eurofima	2.1%	21.05.2024	10'000'000	0
- Ligne de crédit BCGE	2.3%	19.01.2024	5'000'000	0
- Ligne de crédit BCGE	2.2%	24.01.2024	5'000'000	0
- Emprunt à CT Eurofima	2.3%	24.01.2024	5'000'000	0
- Ligne de crédit UBS	2.6%	11.06.2024	20'000'000	0
- Intérêts courus sur emprunts			1'770'951	2'760'383
Produits différés sur crédit-bail			4'181'950	4'460'747
Emprunts et dettes			702'848'017	771'495'665
Dont part à court terme			70'524'949	115'424'165
Dont part à long terme			632'323'068	656'071'500
Emprunts et dettes			702'848'017	771'495'665

Les produits différés sur crédit-bail correspondent aux produits différés relatifs aux opérations de crédit-crédit-bail français (note 17.3).

Les emprunts suivants bénéficient de la caution simple de l'Etat de Genève en faveur des créanciers :

- L'emprunt auprès de la Banque Cantonale du Valais (BCVS) échéances 2025.
- Les deux tranches auprès de la Banque Cantonale de Genève (BCGE) échéances 2025.
- Le financement auprès de la Société Générale et Crédit Foncier de France, échéance 2038.
- Les deux lignes de financement auprès de la Banque Cantonale de Fribourg (BCF), échéance 2032.
- Les deux titres obligataires auprès du Crédit Suisse, échéances 2032 et 2035.
- Le placement privé auprès du Crédit Suisse, échéance 2027.
- Le placement privé auprès de l'UBS, échéance 2025.
- L'emprunt auprès du Crédit Suisse, échéance 2041.
- L'émission obligataire verte, échéance 2034.



La rémunération annuelle de la caution de l'Etat s'élève à 0,125% (2022 : 0,125%) de l'encours et elle est incluse dans les frais bancaires de la rubrique des charges financières (note 31).

La juste valeur des emprunts au 31 décembre 2023 est de CHF 703'934'834 (2022 : CHF 723'068'944).

17.2 CREDIT-BAIL SUÉDOIS

Avec l'exercice de la 2^{ème} levée de l'option d'achat en décembre 2023, le crédit bail suédois a été dissout. Les tpg ont repris l'entière propriété des tramways.

Les tpg sont entrés dans une transaction de crédit-bail suédois portant sur vingt-et-un tramways en 2004. Le bailleur, Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ) (SEB), est devenu propriétaire des véhicules dès leur livraison. Les tpg en sont locataires depuis 2004 à 2023. Le crédit-bail comporte une option d'achat à la dix-huitième année. Cette dernière a été levée en décembre 2022 concernant la première transaction de 2004 et la deuxième est également exercée en 2023 pour la deuxième transaction de 2005.

Le produit dégagé lors de cette transaction de cession-bail en 2004 est différé et réparti dans le compte de résultat sur dix-huit ans (note 17.1) et il est entièrement dissout à fin 2022.

A la date de réalisation de la transaction, afin que la banque suédoise puisse garantir les obligations des tpg au titre du crédit-bail, les tpg ont déposé auprès de cette dernière un montant suffisant pour assurer les paiements dus au titre des loyers.

Ce dépôt a été entièrement utilisé afin d'exercer les options d'achat. En 2022, l'encours de la transaction se monte à SEK 392'013'725 équivalente à EUR 41'504'894 au taux historique. Cet encours de 2022, converti au taux de clôture est de CHF 40'984'008.

Le prix de la deuxième levée d'option de 2023 se monte à SEK 385'920'994 (CHF 32'198'184 au taux fiscal). Le prix de première levée d'option d'achat en 2022 se monte à SEK 178'053'557 (CHF 16'314'533 au taux fiscal).

Ces tramways, sortis du crédit-bail, sont comptabilisés au bilan des tpg à titre d'immobilisation ; la contrepartie comptable de ces véhicules correspond aux emprunts à long terme levés lors de la transaction, auprès de la Banque Cantonale de Genève.



Le tableau ci-dessous représente l'échéancier de paiements du crédit-bail suédois, converti en CHF au taux clôture :

En CHF	Au 31 décembre 2023			Total
	> 3 mois et ≤ 12 mois	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	
Capital	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0
Loyers du crédit-bail suédois	0	0	0	0

En CHF	Au 31 décembre 2022			Total
	> 3 mois et ≤ 12 mois	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	
Capital	40'984'008	0	0	40'984'008
Intérêts	1'494'252	0	0	1'494'252
Loyers du crédit-bail suédois	42'478'260	0	0	42'478'260

17.3 CRÉDIT-BAIL FRANÇAIS

Courant 2008, deux transactions de crédit-bail français ont été signées par les tpg ; la première portant sur cent treize autobus et la seconde sur dix-huit tramways.

Le premier crédit bail portant sur les autobus auprès de la banque DEXIA Crédit Local, par l'intermédiaire de Genebus, a été dénoué en 2021 en exerçant l'option d'achat. Les tpg ont repris l'entière propriété de ces cent treize autobus depuis cette date.

Le deuxième financement a été levé en septembre 2008, auprès de deux banques françaises, la Société Générale et le Crédit Foncier de France via l'entité spécialement constituée SOGETRAM, pour la commande de dix-huit tramways dont la livraison a débuté au dernier trimestre 2009 et s'est terminée en juin 2010. Le crédit-bail a une durée de vie de trente ans et comporte une option d'achat exerçable dès la onzième année. Une restructuration a eu lieu en 2021 et a dégagé un produit supplémentaire à différer jusqu'à la fin du contrat.

Cette transaction dispose d'un contrat de nantissement qui garantit aux tpg la pleine jouissance des véhicules. Une délégation de paiement juridiquement validée permet aux tpg de compenser les flux liés à la cession-bail et de ne garder comme seule obligation qui est le remboursement de la dette en francs suisses.

Le produit dégagé lors de ces transactions de crédit-bail, ainsi que le produit supplémentaire généré par la restructuration de 2021, sont différés et répartis dans compte de résultat sur la durée des contrats (note 17.1). Le montant restant de ce produit est de CHF 4'181'950 au 31.12.2023 (2022 : CHF 4'460'747).

Pour cette transaction, les véhicules sont comptabilisés au bilan des tpg à titre d'immobilisations. La contrepartie comptable correspond à la dette à long terme levée lors de la transaction. Ceci reflète dès lors la substance économique.

Le tableau ci-dessous représente l'échéancier de paiements du financement lié à la transaction de crédit bail français restante avec SOGETRAM :



En CHF	Au 31 décembre 2023			
	< 1an	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	Total
- Financement SOGETRAM, Société Générale et Crédit Foncier de France	4'953'226	24'251'076	24'961'930	54'166'232
- Charges financières futures	2'202'545	6'600'330	7'090'193	15'893'068
Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	7'155'771	30'851'406	32'052'123	70'059'300
- Financement SOGETRAM, Société Générale et Crédit Foncier de France	4'953'226	24'251'076	24'961'930	54'166'232
Paiements minimaux au titre de la location	4'953'226	24'251'076	24'961'930	54'166'232
Dont part à court terme				4'953'226
Dont part à long terme				49'213'006
Paiements minimaux au titre de la location				54'166'232

En CHF	Au 31 décembre 2022			
	< 1an	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	Total
- Financement SOGETRAM, Société Générale et Crédit Foncier de France	4'534'293	22'416'311	31'749'918	62'861'990
- Charges financières futures	2'392'721	7'724'029	8'499'354	20'056'625
Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	6'927'014	30'140'339	40'249'271	82'918'615
- Financement SOGETRAM, Société Générale et Crédit Foncier de France	4'534'293	22'416'311	31'749'918	58'700'522
Paiements minimaux au titre de la location	4'534'293	22'416'311	31'749'918	58'700'522

17.4 FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE

L'emprunt obligataire levé en mai 2015 à coupon de 0,9% sur 20 ans sert à financer le projet CMS En-Chardon. Le montant nominal du titre est de CHF 160 millions, correspondant au montant garanti par la loi (L10834).

Sur ce financement, un instrument dérivé de couverture avait été mis en place, en fixant le taux sur une durée de 20 ans appliqué sur 50% du notionnel de l'emprunt. Le dénouement de cet instrument dérivé lors de l'émission de l'emprunt, en 2015, a conduit à un paiement de CHF 25'300'000, le taux fixé sur le 50% du notionnel de l'emprunt étant plus élevé que le taux spot au jour du fixing. Ce montant a été comptabilisé dans les fonds propres et est amorti sur la durée de l'emprunt.

L'emprunt obligataire est évalué au coût amorti. La méthode de valorisation de cet emprunt obligataire au coût amorti génère un taux effectif de 1,9%.

17.5 FINANCEMENT DU PROJET DE L'ELECTRIFICATION DE LA FLOTTE DE VEHICULES

L'emprunt vert lancé en 2022 de CHF 100'000'000 correspond à la première partie du financement du projet de l'électrification de la flotte des véhicules à horizon 2030. Au 31.12.2023, l'emprunt a financé les avances payées pour les commandes des 38 tramways et des 121 Ebus (voir note 10.5).

Conformément à la L13059 (Loi ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 350 000 000 francs pour participer à l'électrification de la flotte de véhicules des Transports publics genevois (TPG), l'Etat de Genève participe au financement de ce projet à hauteur de 50%.

18 ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL

18.1 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES RETRAITES

Sous réserve de modifications pouvant intervenir lors du Conseil de Fondation du 14 mars 2024, le tableau ci-dessous présente la situation financière de la FPTPG. La FPTPG établit ses comptes selon les dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

Aucun engagement n'a été reconnu dans les états financiers consolidés des tpg (voir note 3.15).

En CHF	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
Total de la fortune de prévoyance disponible (selon art. 44 OPP2)	669'066'060	638'136'960
Total des engagements de prévoyance	824'908'720	837'604'770
- dont engagements de prévoyance envers les actifs (y.c.longévité)	399'279'744	419'422'314
- dont engagements de prévoyance envers les pensionnés (y.c.provision techniques pour longévité et risque)	425'628'976	418'182'456
Découvert selon art. 44 OPP2 (sans financement mixte)	(155'842'660)	(199'467'810)
Degré de couverture selon art. 44 OPP2	81.11%	76.19%
Degré de couverture des engagements des retraités	100.00%	100.00%
Degré de couverture des engagements des actifs hors RFV	52.27%	52.27%
Capital de la fondation, fonds libres / (découvert)	0	0

L'effectif des assurés actifs est de 2'245 personnes au 31 décembre 2023 (2022: 2'205), pour un effectif total de 3'399 personnes (2022 : 3'343). Les cotisations de l'employeur comptabilisées dans les frais de personnel s'élèvent à CHF 27'844'332 (2022 : CHF 26'948'020).

Les données présentées ci-dessous ne sont données qu'à titre d'information dans un souci de transparence.

Les estimations présentées ont été calculées sur la base des conditions du plan en primauté des prestations qui intègre les éléments suivants :

- Une primauté de cotisation sur la somme revalorisée des salaires cotisants
- Un taux de cotisation de l'employeur à 21,5%
- Une durée d'assurance cible à 41 ans et l'âge terme de la retraite à 65 ans



Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

	31.12.2023	31.12.2022
Taux d'actualisation	1.55%	2.25%
Augmentation future des salaires	1.03%	1.03%
Augmentation future des rentes	0.00%	0.00%
Rendement à long terme attendu des actifs du régime	1.55%	2.25%
Taux de rotation	1.65%	1.65%
Probabilités de sortie	Expertise 2019	Expertise 2019
Tables techniques	LPP 2020 G	LPP 2020 G

Les hypothèses au début de l'année 2024 (1^{er} janvier 2024) ont été utilisées pour calculer les engagements de prévoyance à la fin de l'exercice 2023 ainsi que pour les dépenses provisoires de l'exercice budgétaire 2024.

Les calculs ont été effectués à la date de référence 31 décembre 2023, pour chaque employé sur une base individuelle.

En application de la norme IPSAS 39, le taux de rendement attendu au 31 décembre 2023 est équivalent au taux d'actualisation.

La charge de prévoyance qui devrait être comptabilisée dans le compte de résultat, dans le cadre de l'application de la norme IPSAS 39, se présente ainsi :

En CHF	2023	2022
Coût du service total	33'824'087	51'941'933
Coût de l'intérêt	19'705'115	4'145'823
Rendement attendu sur la fortune de prévoyance	(14'387'737)	(2'353'743)
Amortissement des (gains)/pertes actuariel(le)s	94'910'700	(290'234'877)
Amortissement du montant de transition	-	-
Amortissement de coûts du service liés à des changements passés	(278'407)	-
Effets dus à des modifications du plan de prévoyance	-	-
Contributions des employés (sans rachats)	(12'343'953)	(11'913'913)
Total de la charge de prévoyance du groupe	121'429'805	-248'414'777

Le tableau suivant présente le rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies selon IPSAS 39, en montrant séparément les effets attribuables aux éléments suivants :

En CHF	31.12.2023	31.12.2022
Valeur actualisée de l'obligation au début de l'exercice	894'095'955	1'201'753'975
Coût du service de l'employeur	21'480'134	40'028'020
Coût de l'intérêt	19'705'115	4'145'823
Cotisations des participants au régime	12'735'397	12'432'395
(Gain) / Perte actuarielle	112'834'664	(326'531'693)
Prestations versées	(42'240'736)	(37'732'565)
Valeur actualisée de l'obligation en fin d'exercice	1'018'610'529	894'095'955



Le tableau suivant présente un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la juste valeur des actifs du régime :

En CHF	31.12.2023	31.12.2022
Juste valeur des actifs du régime au début de l'exercice	638'136'959	670'432'182
Rendement attendu des actifs	14'387'737	2'353'743
Profit / (perte) actuariel	18'202'371	(36'296'816)
Cotisations de l'employeur	27'844'332	26'948'020
Cotisations des participants au régime	12'735'397	12'432'395
Prestations versées	(42'240'736)	(37'732'565)
Juste valeur des actifs du régime en fin d'exercice	669'066'060	638'136'959
Rentabilité effective des actifs du régime	32'590'108	(33'943'073)

Les taux de rendement attendus par catégorie d'actifs sont déterminés par référence aux indices boursiers pertinents. Le taux de rendement attendu global de 1.55% pour 2023 (2022 : 2,25%) est obtenu par pondération des taux par catégorie en fonction de leur poids dans le total des investissements du portefeuille. Le rendement moyen effectif des actifs du régime pour l'exercice 2023 se situe à 4.99% (2022 : -5,19%).

Le tableau suivant présente un rapprochement de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime définie avec les actifs et passifs qui auraient dû être comptabilisés au bilan selon IPSAS 39. Les simulations sont effectuées depuis la première application d'IPSAS 25 au 1^{er} janvier 2011 avec des gains et pertes actuariels nuls.

En CHF	31.12.2023	31.12.2022
Valeur actualisée des engagements de prévoyance	1'018'610'529	894'095'955
Juste valeur des actifs du régime	(669'066'060)	(638'136'959)
Insuffisance d'actifs	349'544'469	255'958'996

L'engagement de prévoyance qui devrait être présenté au bilan évolue ainsi entre les deux exercices :

En CHF	2023	2022
Insuffisance d'actifs à l'ouverture	255'958'996	531'321'793
Charge de prévoyance de l'exercice	121'429'805	(248'414'777)
Cotisations de l'employeur durant l'exercice	(27'844'332)	(26'948'020)
Insuffisance d'actifs à la clôture	349'544'469	255'958'996



Les grandes catégories d'actifs du régime, exprimées en pourcentage du total de la juste valeur des actifs du régime, sont les suivantes :

	01.01.2024	01.01.2023
Liquidités	2.79%	3.54%
Obligations, dépôts à terme et créances	25.74%	26.59%
Actions	22.49%	20.93%
Immobilier	36.30%	36.46%
Fonds alternatifs	12.69%	12.49%
Autres	0.00%	0.00%
Total	100%	100%

La Fondation de prévoyance en faveur du personnel des tpg ne détient pas d'instruments financiers émis par les tpg ni de bâtiments qui seraient utilisés par les tpg.

D'après la meilleure estimation de l'employeur, les cotisations attendues en 2024 représentent CHF 28'131'129 pour la part employeur et CHF 12'471'096 pour la part employés.

18.2 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

Les engagements au titre des autres avantages aux employés sont calculés avec une hypothèse de taux d'escompte à 1,55% (2022 : 2,25%) et correspondent à l'attribution de primes d'ancienneté aux actifs.

Au 31 décembre 2023, le montant de l'engagement concernant uniquement les actifs est évalué à CHF 11'372'186 (2022 : CHF 10'341'636). La variation de l'engagement est comptabilisée dans les charges de personnel (note 25).

19 CAPITAL DE DOTATION

En application des dispositions de l'article 3 LTPG, le capital de dotation des tpg fourni par l'Etat de Genève est de CHF 44'000'000. Cette dotation, nominative et inaliénable, est inscrite au bilan des tpg sous la rubrique : « Capital de dotation ».

Le capital de dotation porte intérêt annuellement équivalent au taux de la dette moyenne de l'Etat de l'année précédente, soit 1,375% pour 2023 (2022 : 1,25%).

20 FONDS DE RÉSERVES

Selon le Contrat de prestations 2020-2024, les tpg sont responsables de leurs résultats. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au Contrat de prestations, le résultat annuel est réparti entre l'Etat de Genève et les tpg comme suit : 75% sur la rubrique "Part de subventions non dépensées" en faveur des tpg et 25% sur la rubrique "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" en faveur de l'Etat. A l'échéance du Contrat (31 décembre 2024), les tpg conservent définitivement l'éventuel solde du compte de réserve "Part de subventions non dépensées", tandis que l'éventuel solde de la réserve "Subventions non



dépensées à restituer à l'échéance du contrat" est rétrocedé à l'Etat de Genève. A l'échéance du contrat, les tpg assumeront leurs éventuelles pertes reportées.

Au 31 décembre 2023, le solde du compte "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" présente un solde débiteur de CHF 4'179'037 (2022 : CHF 3'532'780).

20.1 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'affectation du résultat tpg est effectuée au moment de l'approbation des comptes par le Conseil d'administration sur la base des dispositions légales.

En CHF	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
Résultat net de l'exercice du Groupe	-2'585'028	-79'113
./. Affectation aux Réserves part tpg de subventions non dépensées	-1'938'771	-59'334
./. Affectation aux Réserves part Etat de subventions non dépensées	-646'257	-19'778
Soldes à affecter	-2'585'028	-79'113

Les montants sont validés par le Conseil d'administration pour les attributions prévues à l'article 22 du Contrat de prestations 2020-2024.

20.2 ECARTS DE CONVERSION

Cette rubrique est utilisée pour enregistrer les écarts de change provenant de la conversion des états financiers de la filiale étrangère TPG France.

20.3 PERTES DIFFÉRÉES SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Le dénouement de l'instrument dérivé de couverture lors de l'émission de l'emprunt obligataire a conduit à un paiement de CHF 25'300'000 en mai 2015, le taux fixé sur le 50% du notionnel de l'emprunt étant plus élevé que le taux spot au jour du fixing. Ce montant a été comptabilisé dans les fonds propres rétrospectivement à 2015 et est amorti sur la durée de l'emprunt, échéant en 2035.

21 REVENUS DES TRANSPORTS

En CHF	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Revenus des transports unireso, net	123'663'203	116'884'419
Revenus des transports Léman Pass, net	14'585'473	12'475'424
Revenus des transports – tpg	7'740'810	7'425'863
Autres revenus de voyageurs	6'799'613	6'008'930
Total	152'789'098	142'794'636

Les « Revenus des transports unireso, net » et les « Revenus des transports Léman Pass, net » représentent la part revenant aux tpg des titres de transport et abonnements vendus par les communautés tarifaires unireso et Léman Pass, y compris le calcul du lissage des abonnements annuels. Les revenus des transports tpg sont des prestations de transport directement vendues par les



tpg. Les autres revenus de voyageurs contiennent surtout les revenus du contrôle des titres de transport.

22 CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENÈVE

22.1 CONTRIBUTION REÇUE DIRECTEMENT

En CHF	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Enveloppe budgétaire trafic d'agglomération et desserte complémentaire	239'799'970	236'614'887
Compensation trafic régional	19'809'765	17'717'112
Contributions droits de sillon et d'usage	14'372'600	14'372'600
Total	<u>273'982'335</u>	<u>268'704'599</u>

La contribution de l'Etat de Genève s'inscrit dans le cadre du Contrat de prestations (voir note 1.6.2 hors contributions non monétaires).

Par ailleurs, la rubrique « Enveloppe budgétaire trafic d'agglomération et desserte complémentaire » inclut une enveloppe complémentaire exceptionnelle de CHF 16'359'735 en relation avec la crise sanitaire de l'année 2023, dont CHF 4'926'402 ont été comptabilisés en « Produits à encaisser (2022 : CHF 15'332'000 dont CHF 332'000 ont été comptabilisés en « Produits à encaisser »).

Une contribution annuelle complémentaire d'un montant de CHF 14'372'600 (2022 : CHF 14'372'600) est octroyée en contrepartie de la charge monétaire du droit d'utilisation des infrastructures aériennes et au sol.

En 2023, la contribution non-monnaire non-comptabilisée liée au droit de superficie s'élève à CHF 440'707 (2022 : CHF 440'707).

22.2 CONTRIBUTION REÇUE VIA LA COMMUNAUTÉ TARIFAIRE UNIRESO

En CHF	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Indemnités dues à l'introduction de la CTI	40'340'592	40'612'676
Participations financières aux frais Unireso	529'980	539'520
Total	<u>40'870'572</u>	<u>41'152'196</u>

La rubrique « Indemnités dues à l'introduction de la CTI » inclut la part tpg pour la participation financière de l'Etat de Genève suite à l'introduction de la baisse tarifaire pour un montant de CHF 9'082'307 (2022 : CHF 9'132'101).

23 CONTRIBUTION DE LA CONFÉDÉRATION

En CHF	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Contribution fédérale aux lignes régionales	8'107'795	7'253'181
Rétrocession des droits sur carburant	5'260'417	5'606'326
Autres contributions fédérales	0	-63'748
Total	<u>13'368'212</u>	<u>12'795'759</u>

En 2022, la rubrique « Autres contributions fédérales » incluait la différence entre l'estimation de l'enveloppe complémentaire exceptionnelle à recevoir de l'Office Fédéral des Transports calculée en 2021 et le montant réellement perçu en 2022, conformément à l'art 28, al 1bis et 2bis LTV.

24 PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS

En CHF	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Produits de publicité	5'926'109	5'816'592
Travaux facturés à des tiers	3'612'733	3'847'504
Autres produits d'exploitation	4'150'117	3'462'711
Production immobilisée	893'596	863'874
Amortissements des participations de Tiers	4'070'862	4'212'291
Revenus de la mobilité	75'613	61'305
Total	<u>18'729'030</u>	<u>18'202'972</u>

Les amortissements liés aux participations de Tiers aux investissements sont comptabilisés sous la rubrique « Amortissements des participations de Tiers ».

Sous la rubrique « Travaux facturés à des tiers » figurent principalement les refacturations de main d'œuvre du Département de la Santé et des Mobilités (DSM).

Sous la rubrique « Autres produits d'exploitation » figurent principalement des indemnités pour dommages pour un montant de CHF 2'134'586 (2022 : CHF 1'523'955), des facturations de prestations pour un montant de CHF 545'900 (2022 : CHF 853'799), des locations pour un montant de CHF 644'368 (2022 : CHF 670'813) et des commissions de vente pour un montant de CHF 221'298 (2022 : CHF 236'454).



25 FRAIS DE PERSONNEL

En CHF	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Rémunération des collaborateurs	230'159'699	219'493'790
Charges sociales	47'501'498	47'165'543
Avantages postérieurs à l'emploi autres que les retraites	1'100'546	-1'785'517
Autres frais de personnel	6'870'901	6'557'722
Frais de personnel	285'632'644	271'431'537

Le nombre moyen de collaborateurs du Groupe s'élève à 2'168 en 2023 (2022 : 2'145).

La cotisation des salariés actifs est fixée à 31%, répartie à 9,5 % à la charge des salariés et 21,5 % à la charge des tpg.

26 FRAIS DE VÉHICULES

En CHF	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Carburant et énergie de traction	16'477'770	15'752'977
Pneus	972'877	826'426
Location véhicules de lignes	22'454	0
Autres frais de véhicules	19'383'838	19'242'533
Total	36'856'939	35'821'936

Le poste « Autres frais de véhicules » comprend principalement le matériel pour l'entretien des véhicules de lignes pour un montant de CHF 15'791'629 (2022 : CHF 15'202'471) et les coûts kilométriques relatifs à la LCC (Contrat de maintenance) pour un montant de CHF 2'207'035 (2022 : CHF 3'108'755).

27 FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES

En CHF	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Frais de bâtiments	7'055'138	6'656'341
Frais des installations fixes	17'022'530	17'502'650
Total	24'077'669	24'158'991

Sous la rubrique « Frais des installations fixes » sont comptabilisés les droits d'utilisation des infrastructures aériennes et au sol pour un montant de CHF 16'004'292 (2022 : CHF 16'119'353) (voir note 22).



A titre d'information, la valeur calculée du droit de superficie par l'Etat de Genève au titre de l'exercice 2023 s'élève à CHF 440'707 (2022 : CHF 440'707).

28 SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT

Les tpg ont signé des contrats de sous-traitance avec des sociétés chargées de l'exploitation de lignes de transport public.

La plupart de ces contrats contiennent une clause de reconduction. Les tpg sont engagés vis-à-vis des sous-traitants pour des durées variables allant jusqu'en décembre 2030. En général, les contrats peuvent être revus en cas de modification du Contrat de prestations liant les tpg à l'Etat de Genève.

L'article 1 LTPG limite la capacité des tpg à sous-traiter l'exploitation de lignes de transport au maximum à 10% des charges totales.

29 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

En CHF	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Amortissements sur immobilisations corporelles	53'168'680	51'634'273
Valeur nette des immobilisations cédées	-756'921	-145'010
Amortissements sur immobilisations incorporelles	8'472'929	8'895'934
Déévaluation sur stocks	331'278	331'342
Total des dotations aux amortissements	<u>61'215'965</u>	<u>60'716'539</u>

30 PERTES SUR CONSTATS ET DÉBITEURS

En CHF	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Provisions sur débiteurs	-100'594	2'376'327
Variations de valeurs et créances	2'388'666	2'799'351
Total	<u>2'288'072</u>	<u>5'175'678</u>

Les variations de valeurs et créances correspondent essentiellement aux pertes sur constats (note 7).



31 RÉSULTAT FINANCIER

En CHF	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Intérêts sur capital de dotation	605'000	550'000
Intérêts c/c bancaires	1'699	5'019
Intérêts sur emprunts	10'117'212	11'025'780
Frais bancaires	2'128'292	1'847'928
Pertes de change	1'567'809	1'478'648
Autres charges financières	268'686	205'278
Charges financières	14'688'698	15'112'653

En CHF	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Intérêts sur placements bancaires	344'159	427'332
Dividendes	68'700	27'480
Gains de change	1'130'911	972'739
Escompte sur factures fournisseurs	148'750	179'366
Autres produits financiers	30'193	114'198
Produits financiers	1'722'713	1'721'114

32 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

32.1 ETAT DE GENÈVE

Les tpg sont engagés dans un grand nombre de transactions avec l'Etat de Genève, réciproques ou non :

- Les tpg reçoivent des subventions à des titres divers (voir note 22).
- Les tpg rétrocèdent des montants à l'Etat de Genève dans le cadre des dispositions légales applicables (voir note 20.1).
- Les tpg bénéficient de la caution simple de l'Etat de Genève pour une partie de ses emprunts (voir note 17).
- Les tpg rémunèrent le capital de dotation au taux moyen de la dette cantonale de l'année précédente (voir note 31).

Diverses transactions interviennent dans le cadre normal de l'activité des tpg ; ces transactions sont le plus souvent conclues à un prix qui couvre le coût de la prestation pour l'une ou l'autre des parties.



Les transactions les plus significatives sont présentées ci-après :

En CHF	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Subventions reçues*	273'982'335	268'704'599
Subventions Unireso	40'870'572	41'152'196
./. Intérêt sur le capital de dotation	-605'000	-550'000
./. Paiements à l'Etat de frais de garantie	-951'883	-840'800
Total	313'296'024	308'465'994

* Hors subventions non-matérielles et subventions d'investissements

32.2 ETAT DE GENÈVE, DSM

Selon le Contrat de prestations 2020-2024, chaque année une enveloppe - basée sur les travaux effectifs facturés - est attribuée aux tpg pour l'entretien des infrastructures.

Par ailleurs, dans le cadre de la prise en charge d'investissements par l'Etat de Genève, des charges de fonctionnement (entretien et amélioration des infrastructures aériennes et au sol) sont facturées au DSM. Elles se montent au 31 décembre 2023 à CHF 9'126'080 (2022 : CHF 9'943'365) et représentent principalement les refacturations à l'identique.

32.3 DIRIGEANTS DES TPG

La rémunération des dirigeants des tpg se présente comme suit :

En CHF	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Présidence du Conseil d'Administration (y compris les jetons de présence d'autres conseils)	120'000	120'000
Rémunération du Conseil d'administration hors Présidence	351'208	423'584
Nombre d'administrateurs et personnes rattachées au CA hors Présidence	19.00	19.5
Rémunération du Directeur général	363'493	353'159
Rémunération du Collège de Direction hors DG	1'751'448	1'851'009
Nombre de directeurs hors DG	6.75	7.25
Rémunération la plus élevée au sein des directeurs hors DG	313'655	305'505
Rémunération la plus basse au sein des directeurs	198'253	193'155
Rémunération totale en CHF	2'586'149	2'747'752

La rémunération du Collège de Direction (y compris Directeur général) inclut une indexation de 2.44% versée à l'ensemble des collaborateurs à compter du mois de janvier 2023.

Concernant la prévoyance professionnelle, tous les salariés des tpg y compris les dirigeants sont assurés aux mêmes conditions auprès de la Fondation de prévoyance des tpg



32.4 AUTRES PARTIES LIÉES

Les transactions réalisées par les tpg avec d'autres entités publiques sont toutes réalisées à des conditions de marché.

33 COMMUNAUTÉS TARIFAIRES UNIRESO ET LÉMAN PASS

La Communauté tarifaire unireso est régie par un contrat de prestations conclu entre les tpg, les Chemins de fer fédéraux (CFF) et la Société des mouettes genevoises (SMGN) d'une part et l'Etat de Genève d'autre part.

La Communauté tarifaire Léman Pass regroupe un partenariat de plus de 10 opérateurs, dont principalement les suivants : les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), les Transports publics genevois (tpg), la Société des Mouettes Genevoises Navigation SA (SMGN), les Transports publics de la Région Nyonnaise SA (TPN), SNCF Mobilités (SNCF), les Transports publics de l'Agglomération Annemassienne (TP2A), la Régie départementale des transports de l'Ain (RDTA), la Société intercommunale des bus de la région annécienne (SIBRA), la Société des transports de l'agglomération thononaise (STAT) et Transdev Haute-Savoie.

Aucune Communauté tarifaire ne dispose de capitaux propres . Les subventions unireso et les produits du transport unireso sont reversés aux partenaires selon une clé de répartition dynamique calculée à 88.33% pour les tpg (2022 : 89.92%). Les produits du transport Léman Pass sont répartis selon différentes clés de répartition et reversés aux différents partenaires en CHF et en EUR.

Le Groupe n'intègre dans ses comptes que la part des produits et des charges lui revenant proportionnellement.

La gestion des deux communautés tarifaires est attribuée à la société GCT SàRL, filiale à 100% des tpg.

Les principales données financières relatives aux communautés tarifaires peuvent être résumées comme suit :

En CHF	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Ventes tpg de titres de transport unireso	130'102'726	122'700'719
Ventes tpg de titres de transport Léman Pass	12'146'087	10'865'289
Total	142'248'813	133'566'008
Part tpg sur les revenus du transport unireso	123'663'203	116'884'419
Part tpg sur les subventions unireso	40'870'572	41'152'196
Part tpg sur les revenus du transport Léman Pass	14'585'473	12'475'424
Total	179'119'248	170'512'039

La rubrique « Part tpg sur les revenus du transport » est constituée des revenus du transport comptabilisés, hors taxes avec lissage des abonnements annuels.



34 CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES

Le tableau suivant présente les garanties données par des tiers aux tpg :

Tiers bénéficiaire	Type de contrat	Type de garantie	De la part de	31.12.2023	31.12.2022	Échéance
En CHF						
BCGE - Genève	Emprunt LT	Caution simple	Etat de Genève	42'561'443	46'201'377	27.05.2025
BCVS - Sion	Emprunt LT	Caution simple	Etat de Genève	9'134'039	9'984'457	28.11.2025
SOGETRAM - Paris (F)	Financement	Caution simple	Etat de Genève	86'528'721	92'511'088	31.12.2038
ZKB - Zurich	Plact privé	Caution simple	Etat de Genève	0	51'365'020	04.04.2023
BCF - Fribourg	Financement LT	Caution simple	Etat de Genève	33'474'930	36'941'390	30.09.2032
Crédit Suisse	Emission obligataire	Caution simple	Etat de Genève	160'000'000	160'000'000	21.05.2035
Crédit Suisse	Plact privé	Caution simple	Etat de Genève	30'000'000	30'000'000	24.05.2027
UBS	Plact privé	Caution simple	Etat de Genève	20'000'000	20'000'000	26.06.2025
Crédit Suisse	Plact privé	Caution simple	Etat de Genève	0	20'000'000	11.12.2023
Crédit Suisse	Plact privé	Caution simple	Etat de Genève	0	20'000'000	19.06.2023
Crédit Suisse	Emission obligataire	Caution simple	Etat de Genève	100'000'000	100'000'000	24.02.2032
Crédit Suisse	Emprunt LT	Caution simple	Etat de Genève	71'515'666	74'502'833	31.12.2037
Crédit Suisse	Emission obligataire	Caution simple	Etat de Genève	100'000'000	100'000'000	29.09.2034
				653'214'799	761'506'165	

Ci-dessous les garanties données par les tpg :

Tiers bénéficiaire	Type de contrat	Type de garantie	De la part de	31.12.2023	31.12.2022	Échéance
En CHF						
Ville de Genève	Location WC aux arrêts	Garantie loyer	BCGE	1'941	1'941	indéterminée
Ville de Genève	Terrain Bois des Frères	Garantie loyer	BCGE	7'059	7'059	indéterminée
Ville de Genève	Location kiosque Rive (07.04.1998)	Garantie loyer	BCGE	2'400	2'400	indéterminée
Ville de Genève	Location local de repos	Garantie loyer	BCGE	2'004	2'004	indéterminée
Office Cantonal de l'Emploi	Location de services	Caution simple	BCGE	100'000	100'000	indéterminée
Chemin de fer fédéraux	Location local commercial	Garantie loyer	BCGE	44'250	44'250	indéterminée
Chemin de fer fédéraux	Location local commercial	Garantie loyer	BCGE	30'894	30'894	indéterminée
Sauvin Schmidt SA	Location local commercial	Garantie loyer	BCGE	8'885	8'885	indéterminée
				CHF	197'434	197'434

Tiers bénéficiaire	Type de contrat	Type de garantie	De la part de	31.12.2023	31.12.2022	Échéance
En EUR						
UITP	Candidature UITP	Garantie de bonne exécution	BCGE	0	550'000	31.12.2027
				EUR	0	550'000

Tiers bénéficiaire	Type de contrat	Type de garantie	De la part de	31.12.2023	31.12.2022	Échéance
En SEK (note 17.2)						
SEB Finans	Dépôt lié au crédit-bail suédois	Garantie de paiements	Skandinaviska Enskilda Banken AB	0	406'306'306	31.12.2023
				SEK	0	406'306'306



35 ENGAGEMENTS

35.1 ENGAGEMENTS DÉCOULANT DE CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Le Groupe est engagé dans divers contrats de bail, principalement pour des locaux et des équipements de bureaux.

Les paiements futurs minimaux à effectuer au titre de contrats non résiliables sont les suivants :

En CHF	2023 Paiements minimaux	2022 Paiements minimaux
Moins d'un an	257'820	257'820
Plus d'un an mais moins de cinq ans	250'697	250'697
Plus de cinq ans	68'237	68'237
Total des paiements minimaux	576'754	576'754

Les loyers comptabilisés au compte de résultat se montent à CHF 230'333 (2022 : CHF 219'897).

35.2 ENGAGEMENTS D'ACHAT DE CARBURANT

En date du 17.10.2023, les tpg se sont engagés dans l'approvisionnement en stock carburant pour la période allant de janvier à juin 2024. La quantité fixée est de 3'150'000 litres pour un montant engagé de CHF 5'040'000.

36 GESTION DES RISQUES

La gestion des risques aux tpg s'inscrit dans une démarche globale et transversale. Son Système de Contrôle Interne est construit conformément à la LTPG, à la LGAF, à la LSGAF, ainsi qu'aux propres règlements en matière de gouvernance définie par le Conseil d'administration.

La politique de gestion des risques des tpg, décrivant les objectifs et l'application des principes de la gestion des risques, est validée par le Conseil d'administration des tpg. Son application est mise à jour régulièrement pour tenir compte de l'évolution du périmètre de l'entreprise. La dernière mise à jour, validée par la Direction le 18 août 2022, est liée à la suppression de la référence à l'ancien domaine d'activité « infrastructures et bâtiments » qui a été dissout.

Le suivi des risques stratégiques, opérationnels et financiers, cotés de manière standardisée au sein de l'entreprise, est fait à travers un tableau de bord par des indicateurs mensuels permettant à la Direction de prendre des mesures en cas de nécessité et d'en informer le Conseil d'administration.

Le reporting des risques majeurs est remis trimestriellement en alternance au Conseil d'administration et à la Commission Audit et Finances. Un reporting annuel des risques majeurs pouvant impacter l'Etat est



également transmis au responsable des risques de l'Etat de Genève après consolidation auprès de notre département de tutelle, le Département de la Santé et des Mobilités.

Les risques financiers majeurs identifiés à fin 2023 s'articulent principalement autour de la difficulté à respecter le plan financier de l'actuel Contrat de Prestations due à la crise sanitaire et énergétique, dont les effets perdurent encore. L'équilibre budgétaire doit être respecté auquel s'ajoutent d'importants investissements liés à l'électrification de la flotte à horizon 2030 : l'endettement des tpg restera structurel.

Dans le cadre de leurs activités opérationnelles, les tpg sont exposés à des risques financiers variés, plus précisément au risque de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt), au risque de crédit (risque de contrepartie) et au risque de liquidité. La gestion des risques est centrée sur le caractère imprévisible de l'environnement financier et a pour objet d'en minimiser les conséquences négatives potentielles sur les performances financières des tpg.

Les tpg ne recourent que de manière très limitée aux instruments financiers dérivés pour se couvrir contre ces différents risques, uniquement dans le cadre de transactions d'actifs ou passifs ou de transactions anticipées, en accord avec les politiques susmentionnées.

Le risque de marché provient essentiellement de la fluctuation des monnaies étrangères et des taux d'intérêts.

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie ne remplisse pas ses engagements. Les tpg ne sont pas exposés à de fortes concentrations de risque de crédit sur ses disponibilités ni sur ses créances commerciales, lesquelles sont réparties sur différents réseaux.

Le risque de liquidité survient lorsqu'une société rencontre des difficultés à remplir ses obligations associées à des instruments financiers. Ce type de risque est géré en limitant l'exposition à de tels instruments financiers et en faisant coïncider les échéances avec les entrées de trésorerie. De par son entité contrôlante, les tpg n'escomptent pas de difficulté de refinancement.

Depuis l'entrée en force de la Loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP), la LTPG ne régule plus les emprunts des tpg, mais leurs garanties y relatives doivent être autorisées par le Conseil d'Etat pour les montants inférieurs à CHF 50 millions ; l'autorisation du Grand Conseil est nécessaire pour les montants dépassant les CHF 50 millions.

36.1 RISQUE DE CRÉDIT

Les tpg ne sont pas exposés à un risque de concentration des débiteurs, de par la diversification de ces derniers (en nombre et nature).

Le risque de crédit des tpg est limité d'une part par la relative bonne notation financière de son principal contributeur, l'Etat de Genève (note 36.2) et d'autre part par un suivi régulier des paiements des débiteurs. En cas de retard, la plateforme de ventes de titre de transport peut être interrompue en ligne de façon immédiate. Enfin, les nouveaux clients sont soumis au préalable à une analyse de solvabilité.

Les prêts accordés au personnel sont garantis par la déductibilité de leur remboursement du versement mensuel du salaire.

Les transactions sur les titres et instruments dérivés sont effectuées auprès d'institutions financières soigneusement sélectionnées.

Les tpg ne sont pas exposés à un risque de crédit sur les liquidités, car les dépôts bancaires servent à effectuer des paiements proches ou sont en cours de rapatriement sur le compte du Cash Pooling de l'Etat de Genève.



Le risque de crédit maximal correspond à la somme de tous les actifs financiers et il se décompose de la manière suivante :

En CHF

Rubrique	Catégorie	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
Liquidités	Liquidités	10'987'341	15'468'707
Débiteurs d'exploitation	Prêts et créances	31'726'375	61'333'085
Autres actifs circulants	Prêts et créances	25'222'475	60'482'758
Actifs financiers à long terme	Actifs disponibles à la vente	2'178'912	2'305'420
Total		70'115'103	139'589'970

36.2 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque que les tpg éprouvent des difficultés à remplir leurs engagements liés à des passifs financiers ou que les tpg ne remboursent pas leurs dettes ou qu'ils aient des difficultés à souscrire à de nouveaux emprunts repose sur son principal contributeur et garant, l'Etat de Genève, qui bénéficie d'un rating AA-stable en 2023. L'Etat de Genève accorde, dans le cadre de la convention du cash pooling, une ligne de crédit de CHF 15'000'000 (voir notes 6 et 7). L'objectif principal de la gestion de liquidité est de garantir le besoin en fonds de roulement en ne dépassant pas la ligne de crédit de CHF 15'000'000 octroyée par l'Etat de Genève.

La planification des besoins en financement sur les investissements du plan financier quinquennal annuel lié au Contrat de prestations se base sur la capacité d'autofinancement de ce même plan. Si ce dernier plan ne dégage pas de flux de trésorerie suffisants, les tpg vont alors recourir aux financements externes. Conformément au Contrat de prestations actuel, l'Etat de Genève octroie des cautions simples pour faciliter les tpg à se refinancer.

Les besoins en financement pour terminer le contrat de prestations actuel (2020-2024) ont été validés par le Conseil d'Etat lors de leur séance tenue le 6 juillet 2022, en vue de l'obtention des cautionnements y relatifs dans le cadre de l'acquisition des véhicules de lignes (L13059) et du refinancement.

Les tpg n'ont pas de difficulté à se refinancer sur les marchés des capitaux dans la mesure où ils bénéficient de la garantie de l'Etat.



Le tableau ci-dessous résume les échéances des passifs financiers des tpg sur la base des paiements contractuels non actualisés :

En CHF	Au 31 décembre 2023					Total
	≤ 1 mois	> 1 mois et ≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 12 mois	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	
Emprunts	15'000'000	877'486	52'597'716	172'013'282	456'606'941	697'095'425
Intérêts sur emprunts	120'327	265'035	8'961'882	27'587'720	32'265'617	69'200'582
Créanciers d'exploitation	18'089'178	627'141	0	0	0	18'716'319
Autres engagements	8'188'991	1'983'894	49'171'252	8'068'022	0	67'412'159
Echéanciers des emprunts et dettes	41'398'496	3'753'556	110'730'850	207'669'024	488'872'558	852'424'485

En CHF	Au 31 décembre 2022					Total
	≤ 1 mois	> 1 mois et ≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 12 mois	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	
Emprunts	0	860'136	111'519'540	181'882'871	470'212'554	764'475'100
Intérêts sur emprunts	36'923	288'101	10'672'462	31'186'637	37'905'790	80'089'913
Créanciers d'exploitation	22'741'195	881'821	0	0	0	23'623'015
Autres engagements	4'937'681	964'434	41'965'944	1'202'132	0	49'060'192
Echéanciers des emprunts et dettes	27'715'799	2'994'492	164'147'946	214'271'639	508'118'344	917'248'219

36.3 RISQUE DE TAUX

Au niveau de leurs actifs et passifs financiers, les tpg peuvent subir l'effet prix par la variation de la valeur de ces actifs et passifs lorsque les conditions du marché changent. Les tpg ne sont exposés que faiblement au risque de taux d'intérêt, car la dette des tpg est principalement libellée en taux fixe.

Sur le total des frais financiers, l'impact d'une variation d'une hausse d'un point de base de la courbe des taux serait de CHF + 3'565 (2022 : CHF + 4'550).

Le tableau sur la structure des taux d'intérêts des emprunts et des dettes des tpg :

En CHF	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
Emprunts et dettes à taux partiellement variables	17'215'337	19'705'800
Emprunts et dettes à taux fixes	679'880'088	744'769'299
Structure des taux d'intérêts et emprunts et dettes	697'095'424	764'475'100

Les emprunts à taux partiellement variables représentent environ la moitié de la dette auprès de la Société Générale et du Crédit foncier de France.

36.4 RISQUE DE CHANGE

Les tpg contractent de façon régulière des engagements en euro envers leurs fournisseurs. Ils sont alors exposés au risque de change découlant des fluctuations des taux de change entre l'euro et le franc suisse. Le risque est limité par des encaissements de factures en euro.

Dans ce cadre, les tpg peuvent souscrire ponctuellement des contrats de change à terme avec leur(s) banque(s) qui peuvent se transformer, lorsque l'échéance de l'engagement est reportée, en swaps de devises (EUR/CHF). Une petite partie des factures fournisseurs en euro est couverte par des achats au comptant selon l'opportunité.

Aucun instrument dérivé de change n'était ouvert aux 31 décembre 2023 et 2022.

Les impacts d'une variation du taux de change CHF/EUR de 20% toute chose étant égale par ailleurs, seraient de CHF 1'151'477 sur le compte de résultat (2022 : CHF 1'307'283).

36.5 HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Les tpg utilisent la hiérarchie suivante pour déterminer et indiquer la juste valeur des instruments financiers par méthode d'évaluation :

Niveau 1 : Actifs et passifs financiers qui sont négociés sur des marchés actifs et liquides, dont la juste valeur correspond aux cours du marché ;

Niveau 2 : Actifs et passifs financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs et liquides, mais dont la juste valeur est établie sur la base des prix de transactions observables sur les marchés, directement comme prix de référence ou indirectement ;

Niveau 3 : Actifs et passifs financiers dont la juste valeur ne peut être établie sur la base de données observables du marché mais, par exemple, par des analyses de flux de trésorerie non fondées sur des prix de transactions observables sur les marchés.

Aux 31 décembre 2023 et 2022, seuls les actifs financiers disponibles à la vente étaient comptabilisés à la juste valeur, évalués selon une hiérarchie de niveau 3 (voir note 13).

36.6 JUSTE VALEUR

La juste valeur des actifs et des passifs financiers représente le montant auquel un instrument financier pourrait être échangé lors d'une transaction courante entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La valeur comptable des liquidités, débiteurs d'exploitation, comptes courants, prêts, créanciers d'exploitation, autres créances, et engagements, emprunts et dettes à court-terme correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces instruments et du risque de crédit.

La juste valeur des emprunts et dettes à long terme est estimée par actualisation des flux de trésorerie futurs en utilisant la courbe zéro-coupon, tandis que la partie optionnelle des emprunts avec options, est évaluée par le modèle de Black & Scholes.



37 COMPARAISON AVEC LE BUDGET (NON AUDITÉ)

En CHF	Budget Groupe 2023	Réel Groupe 2023	Réel Groupe 2022
REVENUS DES TRANSPORTS	149'779'216	152'789'098	142'794'636
CONTRIBUTION UNIRESO	41'319'631	40'870'572	41'152'196
CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENEVE	277'239'234	273'982'335	268'704'599
CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	13'274'553	13'368'212	12'795'759
CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES TIERS	18'522'114	19'363'745	19'071'376
PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	17'079'829	18'729'030	18'264'277
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	517'214'577	519'102'992	502'782'842
FRAIS DE PERSONNEL	282'844'920	285'632'644	271'431'537
FRAIS DE VEHICULES	38'446'492	36'856'939	35'821'936
FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	24'620'891	24'077'669	24'158'991
SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT	66'343'318	64'611'151	62'873'654
CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES	32'119'546	34'058'925	29'033'729
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	64'027'760	61'215'965	60'716'539
PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS	2'444'000	2'288'072	5'175'678
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	510'846'927	508'741'364	489'212'064
RESULTAT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	6'367'650	10'361'627	13'570'778
PRODUITS FINANCIERS	506'500	1'722'713	1'721'114
CHARGES FINANCIERES	13'563'147	14'688'698	15'112'653
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES SOCIETES ASSOCIEES	0	19'330	-258'352
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-6'688'997	-2'585'028	-79'113

38 EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la date de clôture avec impact sur l'exercice 2023 n'est à relever.